MERCURE SUISSE,

OU

RECUEIL

DE

Nouvelles Hiſtoriques, Politiques, Litteraires & Curieuſes

Juin 1733.

A NEUFCHATEL.

Chez JONAS GEORGE Galandre.
M. DCC. XXXIII.
Avec Approbation.

AVIS.

L'Adreſſe du Mercure Suiſſe, eſt au Sr. Daniel Wavre à Neûchâtel: On pourra lui adreſſer franco, les Piéces que l'on ſouhaitera d'y faire inſerer. Le prix de la ſouſcription eſt ſix Livres tournois par année, argent de Neûchâtel.

BIBLIOTHEQUE CANTONALE
LAUSANNE
UNIVERSITAIRE

MERCURE SUISSE,

OU

RECUEIL DE NOUVELLES HISTORIQUES, POLITIQUES, LITTERAIRES ET CURIEUSES.

Juin 1733.

NOUVELLES HISTORIQUES ET POLITIQUES.

ALLEMAGNE.

VIENNE. Le Traité qui étoit ſur le Tapis entre la Cour Impériale & la Cour Electorale de Saxe, dont nous avons parlé le mois paſſé, a été conclu & ſigné par les Miniſtres reſpectifs des deux Puiſſances, à leur ſatisfaction comune.

Le Comte de Welzeck Ambaſſadeur de l'Empereur à Varſovie, préſenta le mois dernier un Mémoire au Primat dans lequel il reïteroit les aſſûrances que S. M. I. avoit donnée, qu'Elle ne vouloit point s'opoſer à la libre Election d'un Roi, perſiſtant toûjours dãs la réſolution de maintenir à ce ſujet le droit de la Nation; mais que cependant Elle ſe flatoit que le Primat contribueroit de tout ſon pouvoir à engager les Polonois de ne point choiſir un Roi qui pût être contraire aux interêts de l'Auguſte Maiſon d'Autriche & de ſes Alliez. Le Primat a répondu à ce Mémoire d'une maniére qui paroit peu ſatisfaiſante à la Cour Impériale, & il y a eu à cette occaſion, diverſes Conferences à Laxembourg, auxquelles le Prince Eugène de Savoye & la plûpart des Miniſtres de l'Empereur ont aſſiſté.

Le Camp de Siléſie eſt actuellement formé; Il eſt compoſé de 14400. hommes, & les Troupes y obſervent une exacte Diſcipline. On doit encore l'augmenter de quelques Bataillons, & le jeune Prince Eugène de Savoye, de retour depuis peu de Tranſilvanie, doit s'y rendre.

On apprend de Conſtantinople, que le

le Grand Seigneur étoit réſolu de conclure à tout prix la Paix avec les Perſans, crainte d'une Révolution, ſi la Guerre duroit plus long tems. On ajoute que la Porte ſe flatoit de trouver l'occaſion dans la ſituation préſente des affaires de l'Europe, de ſe dédomager, contre les Princes Chrêtiens, des grandes pertes qu'Elle a faites depuis quelques années. C'eſt ce qui engage la Cour Impériale à mettre ſes Frontiéres hors de toute inſulte & à perfectionner les Fortifications de Belgrade & de Temiſvvar. Le Prince Alexandre de Wirtenberg ſera déclaré General en Chef des Troupes en Hongrie, & le Prince Louïs de Wirtenberg, General en Chef des Troupes aux Païs-bas. L'Empereur a conclu un Traité avec les Cours de Heſſe-Caſſel & de Saxe-Gotha, par lequel ces deux Cours doivent fournir à S. M. Imp. un Corps de Troupes, qui vont enſemble à 20. mille hommes. Le General Cordua a reçu ordre d'aller en Croatie en qualité de Commiſſaire Impérial pour faire la Viſite des Places fortes de cette Province.

L'Infant Don Emanuel de Portugal, qui a fait quelque ſéjour en cette

Ville

Ville & à Laxembourg, depuis que la Cour y eſt, partit ſur la fin du mois paſſé pour aller faire ſa réſidence à St. Polten, Ville ſcituée à 8. lieuës d'icy. Il y a été receu avec les honneurs qui lui ſont dûs, par les Habitans qui étoient ſous les Armes. Outre la Penſion de 100. mille Ecus que le Roy de Portugal lui a accordée, S. M. lui a dit-on remis 3. milions de florins pour être employés à l'Achat d'une Principauté.

Les Jeſuites en qualité de Cenſeurs de Livres, en ont arrêté deux Caiſſes adreſſées au Secretaire de M. Berckentin, Miniſtre de Dannemarck, & une autre Caiſſe adreſſée à Mr. de Lautenſack Réſident de Saxe.

La Maiſon de la Sereniſſimē Archiducheſſe Marie Thereſe fille ainée de L. M. I. doit être formée le 1. Octobre prochain, jour anniverſaire de la Naiſſance de l'Empereur.

Le Vice-Commandant de Philiſbourg a écrit à la Diette de Ratiſbonne, qu'un Détachement de Troupes Françoiſes d'environ 1000. hommes s'étoit fait voir dans les forêts du Bailliage de Germersheim en deça du Rhin & que

que quelques Ingenieurs François avoient auſſi parû de ce côté là pour en viſiter le terrein, faiſant mine d'y tracer un Camp. Ces diſpoſitions pouvant faire préſumer quelques vuës ſur Philiſbourg, il avoit crû devoir en donner avis à la Diette de l'Empire, afin de prendre les meſures convenables pour mettre cette fortereſſe en état de défenſe.

Le même Commandant de Philiſbourg a envoyé un Capitaine au Gouverneur de Landau, pour ſe plaindre des Courſes que les Troupes Françoiſes font le long du Rhin, & entr'autres de ce qu'un Parti de 28. hommes ayant paſſé cette Riviére, avoit viſité pluſieurs Villages, ſous pretexte de chercher des Déſerteurs; ce qu'il regarde comme contraire à la Paix de Bade. Le Gouverneur de Landau a fait réponſe, „ que „ les Troupes qu'il détachoit de tems „ en tems, n'avoient ordre que de pour„ ſuivre les Déſerteurs; & que ſi quel„ ques Soldats étoient entrés ſur le Ter„ ritoire Impérial, ç'étoit à ſon inſçû. Cependant la Cour Impériale ſe croit obligée de prendre des précautions avec d'autant plus de fondement; que l'on achette

dans

dans le Païs de Bergue quantité de Chevaux pour remonter la Cavalérie Françoiſe ; Que la Garniſon de Landau à été renforcée ; Que le Camp ſur la Moſelle va ſe former ; que l'on a avis que le Maréchal Du Bourg, Gouverneur d'Alſace, a receu ordre de ſa Cour de tenir prêtes à marcher au prémier Commandement les Troupes qui ſont dans cette Province ; & que les Milices deſtinées à remplacer les Régimens qui ſortiront des Places fortes ſont en marche, & y ſon attenduës inceſſamment. L'Empereur a ordonné d'envoyer à Luxembourg la plus grande partie des proviſions & munitions qui ſont dans les Magaſins des environs.

Les Troupes d'Exécution contre la Ville de Mulhauſen, accompagnées des Commiſſaires Subdelégués de l'Empereur ſêtant avancées près de cette Ville, comme nous l'avons dit dans le precedent Mercure ; Les Bourgeois remirent les Clefs au Magiſtrat, qui alla les préſenter ſur un Careau de Velours au Prince Leopold d'Anhalt Deſſau, Commandant en Chef deſdites Troupes, leſquelles entrérent enſuite dans la Ville. Cinquante Bourgeois qui avoient le plus contribué à

la

la révolte, prirent la fuite le même jour que la Commiſſion arriva ; Cependant il ſen eſt trouvé encore nombre d'autres qui ont été arrêtés & au procès deſquels on travaille. La tranquilité eſt à peu près rétablie & les Troupes doivent ſe retirer, à la réſerve de 4. à 500. hommes, qui reſteront juſqu'à ce que la Commiſſion Impériale ait terminé les affaires dont Elle eſt chargée.

BERLIN. Les Nôces du Prince Règnant d'Anhalt Bernbourg, avec la Princeſſe Sophie-Frédérique-Albertine furent célébrées à Potzdam le 22. du mois paſſé avec beaucoup de Magnificence. La Cour à cette occaſion fut nombreuſe & brillante. Après que la Princeſſe eut danſé le ſoir, avec le Roi & les Princes de ſa Maiſon, la Reine la conduiſit à la Chambre du Lit ; Lors qu'Elle ſe fut miſe en deshabillé, le Roi y conduiſit pareillement le Prince de Bernbourg. La Fête dura ce jour là juſques à deux heures après minuit. Le lendemain il y eut grand Bal & Table figurée. Le 25. le Roi ſe rendit avec toute cette Illuſtre Compagnie à une Maiſon de Plaiſance nommée

Caput, à une lieuë de Potzdam. Il y eût un Magnifique Dinér & l'on y vit un Bal Champêtre de Païſans & Païſannes qui divertit extrémement. Le 26. la Cour honora auſſi de ſa préſence le Mariage d'un Officier du Régiment du Roi; La Benédiction Nuptiale ſe fit dans l'Antichambre de la Reine. La grande Sale étoit illuminée; Il y eut un Bal Magnifique & l'on ſoupa à une Table figurée de 80. Couverts. L. M. gracieuſérent beaucoup les nouveaux Mariez. Le 28. le Lieutenant General De Borck donna une grande Fête à l'occaſion du Mariage de ſa Fille, avec le Lieutenant Colonel Comte Finck de Finckenſtein, qui fut célébré ce jour là & où tous les Generaux & Miniſtres d'Etat aſſiſtérent.

On apprend de Brunſvvick que l'on y a fait des préparatifs extraordinaires pour le Mariage du Prince Royal avec la Princeſſe de Beveren. L. M. & le Prince Royal étoient attendus à Saltzdahl le 10. de ce mois. Les plus belles Troupes de Wolfenbutel campent aux environs de cette Place & doivent être jointes par les Régimens Pruſſiens du Prince Guſtave de Deſſau Cavalerie, & du General Marvitzen Infante-

Infanterie. Le 11. eſt fixé pour la repréſentation d'une Comédie intitulée le Glorieux, dont les Acteurs doivent être les principaux Seigneurs, & les principales Dames de la Cour. Le 12. a été deſtiné pour la Célébration des Nôces de ces Hauts & Illuſtres Epoux. Le 13. on repréſentera une Paſtorale. Le 14. on dinera dans l'Orangerie à une Table de 50. à 60. Couverts; & le Régiment de Beveren fera l'Exercice devant L. M. & L. A. qui ſe rendront enſuite à Wolfenbutel; Le 16. Elles retourneront à Saltzdahl.

POLOGNE.

VARSOVIE. Nous fimes mention le mois dernier de l'Aſſemblée de la Diette de Convocation & nous raportames ce qui s'étoit paſſé à la prémiére Seſſion, compoſée d'environ 330. Nonces, Si nous inſérions tout ce qui s'eſt fait dans les Seſſions ſuivantes, le détail en paroitroit ennuyeux à pluſieurs de nos Lecteurs, ainſi nous nous bornerons à ce qu'il y a de plus interreſſant. La 2. Seſſion ſe paſſa, en diſputes pour faire ſortir les Nonces Diſſidens de Pruſſe, qui ſont venus à la

Diette au nombre de 12. Les Eſprits s'échaufférent ſi fort qu'il y eut pluſieurs ſabres tirés & que l'on auroit fait main baſſe ſur les Nonces Diſſidens, ſi l'Aſſemblée n'avoit été limitée. Ces derniers ne parurent point à la 3. Seſſion, craignant qu'il n'y eut pas de ſureté pour Eux; & elle ſe paſſa en diſputes comme la précédente. Les Diſſidens s'abſentérent encore de la Chambre à la 4. Seſſion. dans laquelle on procéda à l'Election d'un Maréchal, mais s'étant élevé des débats fort vifs en recueillant les Voix, la Seſſion fut encore limitée. La 5. Seſſion ſe tint le 2. de Mai, à laquelle les Nonces Diſſidens aſſiſtérent: On continua à recueïllir les Voix pour l'Election d'un Maréchal; mais y ayant eu encore des diſputes à l'occaſion du nombre des Nonces que certains Palatinats avoient droit d'envoyer; l'Aſſemblée fut limitée au ſurlendemain. La 6. Seſſion fut le 4. Mai. Les diſputes précédentes continuérent avec tant d'animoſité, qu'un ſimple Spectateur ayant arraché des mains d'un Nonce le Livre des Conſtitutions, par leſquelles il vouloit ſoutenir les droits de ſa Province; Cèt attentat cauſa une grande rumeur, qui ne

put

put s'apaiſer qu'en limitant encore la Seſſion. Avant que de ſe ſeparer pluſieurs Nonces & entr'autres ceux de Pruſſe, déclarérent qu'ils n'accordoient d'autre délai pour terminer ces débats que la Seſſion du lendemain ; ajoutant que s'ils ne l'étoient pas, ils demandoient d'avance que la Diette ſe tournât en Confederation. Il faut obſerver pour entendre cette requiſition qu'une Diette de Convocation a l'avantage, qu'elle ne peut ni ſe diſſoudre, ni être rompuë ſans Conféderation, parce qu'elle ſe tient *ſub vinculo Confederationis.* Le tems de la Séance du 5. Mai fut emploié à calmer les Eſprits par de belles & pathétiques Harangues, qui rendirent les conteſtations moins violentes ; mais qui ne les terminérent pas entiérement. Les débats provenoient de la concurence du Comte de Sapieha & de Mr. Scipion, au Bâton de Maréchal. On propoſa pour couper racine à toutes ces Conteſtations délire un 3. Candidat, mais cèt Expedient ayant été rejetté ; On continua à démander la Confederation & l'Aſſemblée fut indiquée au Lendemain. Les Nonces Diſſidens ne parurent pas dans cette Seſſion. La 8. Seſſion, s'aſ-

ſem-

ſembla le 6. Mai après 11. heures, & il ne s'y fit rien du tout ; Les Grands travaillérent enſuite à engager les Amis des deux Concurrens au Bâton de Maréchal, à le céder à un 3. ſavoir à Mr. Maſſalski Nonce de Grodno: Il ſe tint à cèt effet une Aſſemblée de pluſieurs Senateurs où le Primat ſe trouva lui même, & on les engagea enfin à faire ce ſacrifice à la Paix ſi néceſſaire dans ces tems critiques. Il y eût encore de trés grands débats dans les 9. 10. & 11. Seſſions ; mais on parvint enfin à élire pour Maréchal Mr. - Maſſalski. Les Nonces Diſſidens ont été exclus de toute Voix active, & ils n'ont eu aucune part à l'Election du Maréchal. Cependant le Senat, qui leur avoit envoyé des Députez pour les engager à ceder, leur promit qu'on ne conſtitueroit rien à leur préjudice, & qu'à la prochaine Diette d'Election, on leur accorderoit l'Activité. Le Primat lût dans la 12. Seſſion diverſes Propoſitions, ſur leſquelles la Diette devoit déliberer. Dans la 13. on reſolut de tenir les Seſſions Provinciales avant que de ſe raſſembler pour y opiner principalement ſur l'Excluſion des Etrangers & ſur le Serment. Le Maré-

chal

chal des Nonces ayant fait l'Ouverture de la 14. Seſſion, le 15. du paſſé, le Primat fit lire par le Referendaire de la Couronne une Déclaration que les Miniſtres de Ruſſie & de Pruſſe lui avoient donnée le jours précédent, & il dit à l'Aſſemblée qu'Elle verroit par là que ces Puiſſances ſouhaitoient qu'on élût un Roi qui leur fut agréable. Cette matiére ne fut pas agitée; mais on propoſa de lire le projet pour le réſultat de la Conféderation: à quoi les Nonces de Pruſſe s'oppoſérent; On fit enſuite diverſes Propoſitions, qui engagerent la diſpute pour quelque tems; mais le Caſtellan de Kiovie arrêta tout d'un coup l'Activité, & dit qu'il alloit rompre la Diette ſi l'on faiſoit encore difficulté de faire le Serment: Il permit neantmoins au Palatin de Podolie de parler, mais paſſivement; Celui ci pria l'Aſſemblée de permettre qu'on lut le Projet de la Confederation; Ce qui fut éxécuté; Il contenoit entr'autres. 1. Que le Roi ſeroit Polonois, né de Pére & de Mére Catoliques & Polonois, n'ayant ni Terres, ni Etats, ni Troupes hors du Royaume, & n'etant apparenté avec aucune

Puiſ-

Puiſſance étrangére. 2. Que ni le Primat, ni aucun Evêque ne proclameroit le Roy, s'il arrivoit qu'il y eut des Sciſſions. 3. Que l'Armée ſeroit augmentée inceſſamment. 4. Qu'à l'avenir on n'engageroit plus des Officiers Etrangers où Diſſidens. 5. Que les Conféderations particuliéres ſeroient caſſées & incorporées dans la generale. 6. Qu'on s'engageroit à tout cela par Serment. A peine eut on achevé de lire, que les debats recommencérent. La plus grande partie refuta la Clauſe du parentage du Roi futur avec des Puiſſances Etrangéres, diſant qu'il n'y avoit guères de grande Maiſon en Pologne qui ne fut dans le cas; ainſi cette Clauſe fut rayée. Mr. Cetner s'opoſa hautement contre l'Article, qui devoit caſſer les Confederations particuliéres. Il fut apuyé par le Palatin de Cracovie & quelques autres, mais après bien des diſputes, on renvoya à une autre aſſemblée à décider ſur tout cela. La 15. Seſſion ſe tint le 16. du mois dernier. Le Maréchal des Nonces exhorta l'Aſſemblée à l'Union, c'eſt par là leur dit-il, que l'on ſera en état de reſiſter aux menaces des

Puiſ-

Puiſſances Etrangéres. On voulut enſuite continuer la Lecture des Points pour la Conféderation generale ; mais le Nonce de Samogitie ne voulut pas le permettre, qu'il n'eut parlé. La Voix lui ayant été accordée, il remontra „ Qu'il y avoit bien des choſes à re„ dire à tous ces Points, qu'on ne „ pouvoit & qu'on ne devoit pas mê„ me les obſerver, que ſauf les Droits „ & les Conſtitutions, ſur tout en ce „ qui regardoit léxcluſion & le Ser„ ment propoſé ; Q'uà ces conditions, „ il ne ſeroit pas des derniers à prê„ ter le Serment, quoi qu'il vaudroit „ mieux n'en point faire, vû qu'il tiroit „ à trop de conſéquence. Les Nonces de Pruſſe ſe rangérent à ſon ſentiment. On reprit enſuite la Lecture des Points ; Voici ceux qui furent mis ſur le Tapis. 1. Que la Diette generale d'Election ſera fixée au 25. Août ; & à ce ſujet on lut un Reglement de Police concernant la marche en chemin & la conduite d'un chacun dans le Champ d'Election, lequel fut approuvé. 2. Que les Villes qui prétendent avoir droit de ſuffrage à l'Election, ſeront tenuës de

produire leurs droits à l'Aſſemblée generale ; A quoy il n'y eut aucune opoſition. 3. Que le Maréchal de la Diette d'Election ſera elû par les Deputés des Palatinats ; & que châque Palatinat pourra nommer à cèt effet quatre fois plus de Deputés que pour les Diettes ordinaires. Mais cèt Article fut rejetté & on inſiſta que comme tout Gentilhomme avoit droit de Suffrage à l'Election d'un Roy, il en fut de-même à légard de l'Election d'un Maréchal de la Nobleſſe. 4 Que les Miniſtres Etrangers doivent s'éloigner de Varſovie durant le tems de l'Election: On ne répondit rien à cèt Article. 5. Que les Régimentaires euſſent à mettre des Garniſons & à nommer des Commandans pour les Places fortes durant l'Aſſemblée generale. A cela le Palatin de Cracovie répondit, ſauf les Droits du Palatin de Cracovie. Cette matiére cauſa de longs debats, ſans que ce point pût être décidé, & le Primat conſeilla de le règler dans les Aſſemblées Provinciales. Le 18. Mai fut le jour de la 16. Seſſion, que le Maréchal commença encore par une Exhortation à l'Union & à mettre fin aux Déliberations; d'autant *dit-il*, que les Puiſ-

ſances

ſances Etrangéres ſous prétexte d'amitié, ſe jouoïent des calamités de la République; Qu'ainſi il étoit néceſſaire de continuer la Lecture des Points pour convenir d'une Confederation, & que les Nonces l'avoient chargé de démander que l'on fixat le tems que devoit durer la préſente Diette. Et comme on ne put en convenir, le Primat remit la Seſſion au lendemain.

Le 19. Mai, le Maréchal ouvrit la 17. Seſſion par un très beau Diſcours ſur la ſcituation préſente de la Diette. Il fit diverſes Réfléxions ſur ce qui s'y étoit paſſé & il la compara à un Vaiſſeau en Mer qui voguant à pleines Voiles vers le Port, fait tout ſes efforts pour y aborder, mais qui pouſſé par des vents contraires, s'en éloigne ſouvent, dans le tems même qu'il paroit le plus s'en aprocher. Il continua de recommander l'Union comme l'unique moyen de conduire au Port de Salut, le Vaiſſeau de la République. Après cela on diſputa avec vivacité pour fixer le tems de la durée de la Diette, ſans rien conclure. Le Prince Lubomirski Palatin de Cracovie, voulut faire un long Diſcours étudié à l'Aſſemblée; mais il fut interrompu à tout moment par divers Nonces,

qui demandérent la continuation des Articles de la Conféderation Generale; Ce que l'on fit. Un de ces Articles portoit, que le Prince Jaques Sobieski ſeroit remis en poſſeſſion des fonds dont jouïſſoit le feu Roi, en compenſation de ce qui lui eſt dû par S. M. Cèt Article fut expliqué, & on règla „ qu'au cas que ce Prin„ ce ne pût obtenir de Mrs. les Commiſ„ ſaires de Saxe une juſte ſatisfaction; „ On lui reſtituera proviſionnellement „ Marieville, Mariemont & le Palais Ca„ ſimir qui lui apartiennent de droit; La „ Repub'ique le prenant d'ailleurs ſous „ ſa Protection, à légard du ſurplus de ſes „ Prétentions; Et que quant aux autres „ Créditeurs s'ils ne reçoivent pareille„ ment pas de ſatisfaction, ils pour„ ront avoir recours aux autres fonds „ laiſſés par le feu Roy &c. L'Article concernant la diſpoſition des Charges Politiques & Militaires, rencontra de grandes difficultés & ne put ſe réſoudre; Les uns prétendans que ſi la prochaine Diete du Couronnement venoit à ſe rompre, la diſpoſition des Charges vacantes devoit apartenir *Juri Majeſtatico*, c'eſt-à-dire qu'elles reſteroient à la Nomination du Roi

&

& du Senat, indépendamment de la Diette. Les autres ſoutenoient un ſentiment contraire. Ainſi on fut obligé d'en renvoier la déciſion à un autre tems. On lut enſuite divers Articles que nous ne raportons pas, n'étans pas bien interreſſans, excepté celui concernant les Diſſidens qui porte en ſubſtance, „ Qu'on leur „ accordera toute ſureté quant à leurs „ Perſonnes, mais qu'ils ſeront incapa„ bles de poſſeder aucune charge ou Titre „ d'honneur, ſauf leurs droits dans les „ Villes de Pruſſe & de Courlande. Enfin on lût le Formulaire du Serment, ſur lequel il s'éleva de grandes diſputes qui laiſſérent l'Article indécis.

Le 20. fut le jour de la 18. Seſſion. Les Nonces requirent avant toutes choſes qu'on fit part à l'Aſſemblée de la Réponſe des Miniſtres Etrangers à la Propoſition qui leur avoit été faite de ſe retirer de Varſovie, 15. jours avant la tenuë de la Diette d'Election; ſurquoi on en fit Lecture; Elle porte „ que les Miniſtres „ donneroient part de cette Propoſition à „ leurs Principaux reſpectifs. Celui de „ France avoit ajouté que comme les Am„ baſſadeurs de S. M. T. C. avoient

toû-

„ toûjours été préſens aux précéden-
„ tes Elections, il eſpéroit qu'on ne lui
„ ôteroit pas cette prérogative, d'au-
„ tant plus que la Reine de France
„ eſt une Polonoiſe; & que le Miniſ-
„ tre d'Angleterre avoit dit, qu'il ne
„ répondroit qu'après qu'il auroit con-
„ feré avec le Maréchal de la Cou-
„ ronne. Pluſieurs Membres firent en-
ſuite de nouvelles Inſtances pour fixer
la durée de la préſente Diette. Sur-
quoi le Palatin Klovvſki prit la Parole
& fit un très beau Diſcours, dans lequel
après avoir déploré la mort du feu Roi,
Il dit „ Que quoi qu'en ſon particu-
„ lier, il eut pluſieurs choſes à propo-
„ ſer à l'Aſſemblée, il vouloit bien né-
„ antmoins s'en déſiſter pour l'Amour
„ du Bien public, priant ſes Conci-
„ toyens de ſuivre ſon Exemple, & de
„ ſonger à terminer la Diette, en pre-
„ nant une réſolution finale ſur les 5.
„ points ſuivans. 1. La ſureté intérieu-
„ re & extérieure de la République.
„ 2. l'Excluſion de tout Etranger. 3.
„ Le jour à fixer pour la prochaine
„ Election. 4. Le Serment à prêter
„ par les Sénateurs ſur la Conféde-
„ tion

„ tion. 5. l'Augmentation de l'Armée. Cette Propoſition plut à pluſieurs Membres. On convint après cela que le Corps du feu Roi ſeroit tranſporté avant l'Election à Cracovie & mis en dépôt dans l'Egliſe de St. Florian; Que le Commandant & la Garniſon de la République à Cracovie, ſeroient ſubordonnés au Palatin de cette Ville, & celui ci au Primat & au Senat; Que le dit Palatin en ſeroit ſortir inceſſamment les Troupes qu'il y avoit, & que le Corps des Grands Mouſquetaires ſeroit payé de l'argent de l'Oeconomie Royale. Le Primat chargea le Maréchal des Nonces du ſoin de dreſſer les Articles Generaux & il déclara qu'on procéderoit à la prêtation du Serment, auſſi-tôt que châcun y auroit conſenti.

Le 21. Mai, jour de la 19. Seſſion. On procéda à la lecture des Articles ſuivans. 1. „ Comme le tems ne „ permet pas de remédier aux Exorbi- „ tances ou excès commis: Mr. le Pri- „ mat ſe chargera conjointement avec „ les Senateurs qui lui ſeront ajoints „ du ſoin de les examiner, afin d'en „ faire raport à la prochaine Dietre d'Electi-

„ d'Election. 2. Comme on ne peut „ actuellement, procéder à l'Augmen„ tation de l'Armée ; on en laiſſera „ pareillement le ſoin au Primat & „ aux Senateurs ajoints, afin d'effectuër „ cette Augmentation avant & pen„ dant la Diette d'Election. D'autres Articles furent mis ſur le tapis, & conteſtés ; ſpécialement celui concernant la Garniſon de Cracovie, & d'autres qui regardent les Interêts de la Couronne & ceux du grand Duché de Lithuanie: & la ſéance fut longtems dans une ſituation tumultueuſe. Cependant on convint interlocutoirement, qu'en mettant à part tout interêt particulier ; On ne délibereroit plus que ſur les 4. points ſuivans. 1. De determiner le jour de la prochaine Election. 2. Déxclure les Etrangers. 3. De faire prêter Serment aux Senateurs. 4. De pourvoir à la ſureté intérieure & extérieure de la République. Surquoi on diſputa encore avec chaleur. Ce que voyant le Primat, il limita la Seſſion après avoir exhorté l'Aſſemblée pour l'amour de Dieu & pour le Salut de la République, de règler enfin les Articles de la Conféderation.

Les

Les 22 & 23. furent les jours des 20. 21. & derniéres Seſſions dans leſquelles on convint de tous les Points eſſentiels & l'on procèda enſuite avec beaucoup d'ordre à la ſignature de la Confédération generale. La Diette d'Election fut fixée au 25. Aout prochain. Tous les Membres prètérent le Serment dont voici la teneur. „ Je N. N. jure devant „ Dieu, qu'à la prochaine Election, je „ nommerai & choiſirai un Roi né en „ Pologne; que je n'entrerai dans aucune Faction en faveur d'un Etranger, „ par où la libre Election d'un Polonois „ pourroit être en quelque maniére troublée; que je m'oposerai & regarderai „ comme Ennemis de la Patrie tous ceux „ qui voudroient rompre cette Sainte „ Conféderation; & que je ne diſputerai point le Droit du Primat par raport „ à la Nomination d'un Roi, entant que „ cela pourroit faire tomber la République „ dans une Sciſſion ou Diviſion. Ainſi Dieu „ me ſoit en aide &c. La Diette ſe ſepara le 23. La plûpart des Nonces ſe ſont déjà retirés pour leurs Provinces reſpectives, en attendant la Diette d'Election.

Le Parti du Roi Stanislas paroit tri-

ompher. Toutes les méſures priſes ſemblent lui être favorables ; Cependant il y a apparence que ce Prince ſera encore bien croiſé. Un grand parti ſe forme pour lui donner l'excluſion & choiſir un Seigneur Polonois. Le Prince Lubomirſki eſt dit-on à la tête de ce Parti, ſecondé par les Maiſons de Radzivil, Sapieha, Wienovviski, Sargusko &c.

DANEMARK.

COPPENHAGUE. Les Lettres de Chriſtiana en Norvegue portent que le Roi & la Reine, y étoient arrivés fort heureuſement, & que les Peuples cherchoient à faire éclater la joye qu'ils recevoient de la préſence Auguſte de L. M. par toutes ſortes de réjouïſſances.

FRANCE.

PARIS. Les Remontrances que le Parlement de Paris avoit arrêté de préſenter au Roy, furent portées au piè du Trône le 14. du paſſé, par Mrs. les Préſidens Portail, De Lamoignon Blanc-meſnil & d'Aligre Députez du Parlement. S.M. les

les ayant reçuës leur dit qu'Elle les feroit éxaminer, & qu'enſuite Elle leur feroit ſavoir ſa volonté. Le 17. le Parlement reçût ordre de la Cour d'envoyer des Députés à Verſailles pour y entendre la Réponſe du Roi à ſes Remontrances, En conſéquence de cèt ordre, les Députés au nombre de 16. partirent le 18. & ayant été préſentés au Roi, S. M. leur dit „ Je me ſuis fait lire les Remontrances „ de mon Parlement; Mon Chancelier va „ vous expliquer mes intentions. M. le Chancelier leur parla en ces termes; „ Mrs. Le Roy a fait éxaminer en ſon „ Conſeil les Remontrances de ſon Parlement, & comme elles vont encore „ plus loin que l'Arrêt même dont on y „ entreprend la Réforme, S. M. ne peut „ que confirmer avec encore plus de connoiſſance le Jugement qu'Elle a déjà „ porté ſur la forme & ſur le fonds de „ cèt Arrêt; on n'auroit pas dû chercher „ à le juſtifier, en prévoyant qu'il pourroit arriver que l'Autorité ſpirituelle, „ voulut ériger en Dogme de Foy des „ propoſitions contraires aux Maximes „ les plus inviolables de la France; puiſqu'une telle entrepriſe ne revolteroit

„ pas moins l'Egliſe & le Royaume, que
„ les Magiſtrats. L'Egliſe a donné dans
„ tous les tems des preuves éclatantes de
„ ſes ſentimens ſur cette matiére ; & Vô-
„ tre Compagnie reconnoit dans ſes Re-
„ montrances, qu'en l'Année 1714. les
„ Evêques ſe ſervirent les premiers des
„ mêmes précautions qui furent priſes
„ enſuite par les Parlemens, pour la
„ conſervation de vos Maximes, au ſu-
„ jet d'une Propoſition condamnée par
„ la Bulle Unigenitus. Au ſurplus, Sa
„ Majeſté déſire plus le calme de la paix
„ que ſon Parlement ne le peut faire: Elle
„ l'a aſſez marqué par la Lettre, dont-il
„ paroit par les Remontrances, que cette
„ Compagnie eſt inſtruite ; Et le Roy
„ continuera de prendre toutes les méſu-
„ res que ſa Réligion & ſa Sageſſe lui
„ inſpireront pour faire ceſſer les troubles
„ dont l'Egliſe eſt agitée, & maintenir
„ la tranquilité Publique.

Les Députés firent le raport de la Réponſe de S. M. à la Compagnie, qui s'aſſembla le 19. & fit coucher dans ſes Régitres la Déliberation ſuivante. „ Ar-
„ rêté par la Cour ; qu'en tout tems &
„ en toute occaſion la Compagnie repré-

ſentera

» ſentera au Roy les conſéquences de
» ſon Arrêt du 1. Mai & combien il eſt
» important pour l'intérêt dudit Seigneur
» Roy, & la Tranquilité publique, qu'on
» ne puiſſe révoquer en doute la compe-
» tance de la Compagnie, à l'effet d'em-
» pêcher qu'on donne à la Bulle Unige-
» nitus, le Caractère de Règle de Foi,
» qu'elle n'a eu par aucune Deciſion de
» l'Egliſe, & qu'elle ne peut avoir par
» ſa Nature: Et au ſurplus que la Com-
» pagnie perſiſte en ſon Arrêté du 6. de
» Mai &c.

Nos Lecteurs ne ſeront ſans doute pas fâchés de voir ici les Remontrances du Parlement dont on vient de parler. Pareilles piéces ſont dignes de leur curioſité, & méritent d'être tranſmiſes à la Poſtérité.

Très Humbles & très reſpectueuſes remontrances que préſentent au Roi nôtre très Honoré & Souverain Seigneur les Gens tenans Sa Cour de Parlement.

SIRE. Un nouvel Arrêt du Conſeil, qui annonce en même tems la nullité de tout ce que Vôtre Parlement avoit crû devoir arrêter en Vôtre Nom, aux Chambres aſſem-

aſſemblées; & l'Evocation de différens Chefs qui intereſſent l'Ordre Public, la Politique Générale du Royaume, & la Tranquilité de Vos Peuples, nous oblige de recourir auſſi tôt à Vôtre Autorité Suprême, par la voïe toujours ſoûmiſe des très humbles & très reſpectueuſes Remontrances.

Deux Livres imprimés ſous le Nom d'un même Auteur, contenant des Propoſitions également outrées, indécentes & dangereuſes; des Livres dont V. M. avoit déja ſenti toutes les Conſéquences, paroiſſent imprimés ſous les yeux de Vôtre Parlement, & excitent ſon zèle.

Une autre circonſtance, plus capable encore de l'allarmer, ſur la crainte d'un Schiſme; ſe joint à ces prémiers Objets, qui lui avoient déja paru dignes de toute ſon attention.

Les Principes dangereux répandus dans ces Libelles, ſemblent avoir deja produit dans le Public les funeſtes effets que l'Auteur s'en étoit promis: L'on entend parler, en même tems, de pluſieurs Curés, ou autres Eccleſiaſtiques de différens Diocéſes, même dans cette Ville, Capitale du Royaume, qui ſéfforcent, avec l'Auteur des Libelles; de jetter le Trouble dans les Conſciences, comme dans les Familles; & déxclure un grand nombre de Vos Sujets de tous Ages & de tous Sexes, de toute participation aux Sacremens de l'Egliſe, juſques à ce qu'ils ſe ſoient préalablement ſoûmis à la Bulle Unigenitus, comme à une Régle de Foy? & les Exemples qui s'en ſont préſentés pluſieurs fois devant nous, ne ſont qu'une foible portion de ceux dont

le

le Public ſe plaint dans les Provinces, & qui échapent à nôtre Connoiſſance.

Ce feu général, &, pour ainſi dire, de Notorieté Publique, qui inquiéte tous Vos Peuples, ſe trouve apuié par la Requête préſentée par une Femme malade de la Paroiſſe de St. Médard, qui ſe plaint en Juſtice de ce que, malgré ſes inſtances reïterées, on lui a conſtamment refuſé de lui adminiſtrer la Communion Paſcale, juſques à ce qu'elle eut declaré qu'elle étoit ſoûmiſe à la Conſtitution Unigenitus, comme à une Règle de Foi.

La plainte d'un Fait ſi important paroit ſoûtenuë par une Sommation en forme, faite le Dimanche de la Quaſimodo, qui contient le Refus caractériſé qui lui a été fait, avec les Noms des Têmoins qui étoient préſens, & qui ſont en état de dépoſer de la vérité & de la qualité de ce Refus.

Vôtre Parlement, toûjours attentif à maintenir l'ordre des Juriſdictions, diſtingue avec ſoin ce qui ne concerne dans ce Fait grave que l'intérêt perſonnel de la Partie; & l'objet infiniment ſupérieur, qui intéreſſe l'Ordre Public & la Tranquilité du Royaume: Il ne prend point connoiſſance de la Requête, dont il n'eſt plus queſtion; mais il juge que ces Objets réünis, méritent d'être dénoncés au Miniſtère Public; & ordonne par un premier Arrêt du 15. Avril, que tant les deux Libelles, que les Piéces ſervant à établir les Preuves du Refus, ſeront remiſes au Greffe, & communiquées au Procureur-General de V. M. pour lui ſervir de Mémoires ſeulement.

Vôtre Parlement, Sire, eſt trop inſtruit

des Régles, & trop jaloux de conſerver, en Vôtre Nom, les Droits légitimes & reſpectables de la Puiſſance Eccléſiaſtique, pour avoir voulu jamais s'attribuer le Pouvoir de juger, ſi une Propoſition eſt une Régle de Foi: Il ſait & il reconnoitra toûjours, que ce Pouvoir Sacré eſt reſervé à l'Egliſe, ſeule Juge de la Doctrine, dans les Matieres concernant la Réligion: Mais il croiroit, en même tems, manquer au plus eſſentiel de ſes Devoirs, & trahir les Obligations qui lui ont été impoſées par nos Rois, de veiller à tout ce qui intéreſſe le Repos de Vos Peuples, & la Tranquilité Publique; s'il ne s'élevoit pas, avec force & avec courage, contre les Entrepriſes téméraires & dangereuſes de quelques Eccléſiaſtiques, qui ſéforcent d'ériger, de leur Autorité privée, la Bulle Unigenitus en Régle de Foi; de lui attribuer ce Suprême Caractère que l'Egliſe ne lui a pas donné; d'allumer par là le Flambeau de la Diviſion dans tout le Royaume; & de former, par une conſéquence néceſſaire, un Schiſme, que nous regarderons toûjours comme le plus grand malheur qui pût jamais arriver à l'Egliſe, & à l'Etat.

Pendant que V. M. également attentive, & à maintenir le Reſpect dû aux Déciſions de l'Egliſe, & à protéger la Paix & la Tranquilité de ſon Roiaume, a fait des Défenſes reiterées d'éxiger aucune Formule de Souſcription, au ſujet de la Bulle Unigenitus; comment Vôtre Parlement, à qui l'exécution de ces Loix, ſi ſages & ſi ſalutaires, a été confiée, pourroit-il ſoufrir qu'on ſe portât juſqu'à l'excés de la preſenter à Vos Peuples comme un Dogme de Foy? De ſéparer de la Communion &

de

de retrancher du Sein de l'Egliſe tous ceux de Vos Sujets, qui ne reconnoitroient pas en elle, ce redoutable Caractère.

Nous ne haſarderons point, SIRE, de Vous déplaire, en nous conformant aux intentions, & en parlant le Langage de V. M. C'eſt dans les vuës d'une ſageſſe ſi profonde qu'Elle a fait entendre aux Evêques de ſon Roiaume, avec quel ſoin ils devoient éviter de donner à la Bulle la Dénomination de Régle de Foi; Et dès le moment que l'Egliſe n'a jamais decidé que la Conſtitution forma un Dogme de Foy, cette Denomination arbitaire & dangereuſe, deviendroit néceſſairement une ſource de Troubles & de Contradictions également fatales à la Réligion & au Roiaume.

Ceſt dans ce même Eſprit que nous avons déja eu l'honneur de repréſenter à V. M. & que nous ne craindrons point de lui repréſenter encore aujourd'huy (puis que les Motifs les plus preſſans l'exigent de nôtre zèle) que le Caractère le plus eſſentiel d'un Dogme de Foy conſiſte à fixer & à déterminer par une Déciſion claire & préciſe, ou une Vérité à croire, ou une Erreur à Condamner; & qu'une Bulle qui proſcrit en général Cent & une Propoſitions extraites d'un Livre, par une multitude de Qualifications à aucunes des Propoſitions condamnées, n'eſt point par ſa nature, & ne peut point devenir ni un Dogme, ni une Régle de Foy.

Les Explications données par un grand nombre d'Archevêques & Evêques de Vôtre Roiaume, auſſi tot que la Bulle eut paru; les Modifications importantes & ſolemnelles, appoſées à l'Enrégitrement des Lettres Paten-

tes de 1714. approuvées par le feu Roi, Vôtre Biſayeul, comme neceſſaires pour prévenir l'abus qu'on auroit pû faire de la condamnation indéfinie ſur la propoſition 91. pour affermir l'indépendance de Vôtre Couronne, pour maintenir les Libertés de l'Egliſe Gallicanne, & conſerver le Droit des Evêques, comme juges de la Doctrine, ſont encore autant de monumens autentiques, qui ſeroient ſeuls ſuffiſans pour éloigner de la Bulle le Caractère de Règle de Foy.

Nous ne pouvons néanmoins, SIRE, puis que le Bien de Vôtre Service & l'Intérêt général de Vos Peuples nous y obligent; nous ne pouvons diſſimuler à V. M. toutes les voyes indirectes, toutes les tentatives de pluſieurs Eccléſiaſtiques, pour parvenir à faire reconnoitre la Conſtitution comme une Règle de Foi, & tout concourt à prouver que tel eſt le Principe & le Motif ſecret de toutes leur Démarches.

De là cette multitude de Libelles, répandus avec affectation dans le Public, pour prouver qu'elle eſt Règle de Foi: De là tant de Thèſes haſardées, & condamnées, comme tendantes directement, ou indirectement, à y préparer les Eſprits, De là enfin ces Refus qui ſe multiplient, d'admettre à la Participation des Sacremens de l'Egliſe, tous ceux indiſtinctement de Vos Sujets, qui ne veulent pas déclarer préalablement qu'ils ſe ſoûmettent à la Conſtitution, comme à une Règle de Foi: Refus qui allarment tous Vos Peuples, & qui ne ſervent qu'à fortifier de plus en plus la réſiſtance & la Contradition à cette Bulle: Et de là la juſte crainte d'un Schiſme, ſi V. M. convaincuë de la néceſſité preſſante de maintenir la Tranquilité de Vôtre

Royau-

Royaume, n'apuye pas, de ſon Autorité Souveraine, le Zèle des Magiſtrats, qui ne cherchent qu'à en prévenir les ſuites funeſtes. Ce ſont ces preſſans Motifs de Police Générale & d'Intérêt Public, qui avoient déterminé Vôtre Parlement, à rendre l'Arrêt du 25. Avril: C'eſt néanmoins cèt Arrêt ſolemnel que Vôtre Parlement a eû la douleur de voir déclarer nul & de nul Effet, par l'Arrêt du Conſeil, du premier Mai 1733.

Les Motifs qui précédent, & qui ſemblent annoncer une Déciſion ſi affligeante pour Vôtre Parlement ſont; *Qu'il a prononcé ſur des Livres déjà proſcrits par l'Authorité de Vôtre Majeſté, qui avoit donné les ordres néceſſaires pour en arrêter entiérement le cours & la diſtribution; que par le même Arrêt Vôtre Parlement avoit entrepris de décider des Queſtions qui ne ſont nullement de ſa Compétence, & de retenir la connoiſſance d'une affaire particuliére, qui n'étoit pas de nature à être portée, comme on l'a fait, au-dit Parlement.*

Mais en ordonnant la ſupreſſion de ces Libelles dangereux dont V. M. avoit voulu arrêter le cours, & qui paroiſſoient encore dans le Public, au mépris de vos Ordres; Vôtre Parlement n'a fait que ſe conformer à la Sageſſe de Vos Vuës, & que marquer ſon Zèle en ſuivant les voyes que V. M. ſembloit lui avoir tracées.

Le reproche d'avoir retenu la connoiſſance d'une Affaire particuliére qui n'étoit pas de nature à être portée au Parlement, ne peut regarder que la Requête qui avoit été préſentée au Chambres aſſemblées, par la nommée *Tavignot* & c'eſt ſur ce Motif écrit dans l'Arrêt même, que V. M. a évoqué à ſa Perſonne la connoiſſance de ce qui regarde l'Affaire du Curé de St.

Médard, pour y être par Elle pourvû. Il eſt bien notoire que Vôtre Parlement n'a jamais entendu retenir aux Chambres aſſemblées, la connoiſſance de cette affaire particuliére: La Requête préſentée par la Partie, n'a jamais été admiſe par Vôtre Parlement, elle n'eſt pas même viſée, ni énoncée dans l'Arrêt; en lui laiſſant les voyes de Droit qui pouvoient d'ailleurs lui être ouvertes pour ſon interrêt particulier & perſonel, il a porté uniquement toute ſon attention & toutes ſes vuës ſur les Conſéquences infinies de ce nouvel exemple d'un Refus caracteriſé, d'adminiſtrer la Communion Paſcale à une Femme malade, juſqu'à ce qu'elle eut déclaré préalablement qu'elle ſe ſoumettoit à la Conſtitution comme à une Règle de Foi: Et c'eſt dans cèt Eſprit qu'il n'a plus voulu connoitre d'autre Partie que le ſeul Miniſtère Public. La Dénégation poſtérieure, ni les Offres faites après coup, d'adminiſtrer la Communion Paſcale, ne pouvoient pas détruire la vérité du Refus precédent, s'il étoit conſtant en lui même; & tous les Témoins qui avoient été préſens à ce Refus, étoient en état d'en dépoſer.

Mais ce qui nous touche le plus ſenſiblement, SIRE, c'eſt le reproche *d'avoir entrepris de décider des Queſtions qui n'étoient nullement de la Compétence de Vôtre Parlement.* Un reproche auſi grave ne peut tomber évidemment que ſur les termes de l'Arrêt qui refuſent à la Conſtitution la Dénomination de Règle de Foi. Nos ſentiments, SIRE, ſeront toûjours les mêmes pour le Bien de Vôtre Service & pour la Tranquilité de Vos Peuples: Vôrre Parlement a toûjours penſé, & penſera toûjours, que la Bulle Unigenitus n'a point les Caractéres néceſſai-

res

res pour former un Dogme de Foy. Il a eu l'honneur d'expliquer ſous Vos yeux, les Principes inconteſtables qui en ont établi la Preuve. Ces Raiſons, nous l'oſons dire, ont fait impreſſion ſur l'Eſprit de V. M. Tant de Jugemens rendus, ou par V. M. même, ou par Vôtre Parlement contre des Ouvrages qui tendoient à allarmer les Peuples, en érigeant la Cõſtitution en Regle de Foi en fourniſſent des monumens les plus autentiques. Mais par ſon Arrêt du 25. Avril dernier, Vôtre Parlement n'a jamais eu d'autre objet, que de raſſûrer Vos Peuples ſur le Fait important, que l'Egliſe n'a jamais préſenté aux Fidéles la Bulle Unigenitus, comme une Régle de Foi; il n'a eû d'autre objet que de continuer à prendre toutes les précautions néceſſaires, & que V. M. Elle même, a ſouvent jugées indiſpenſables, pour prévenir le ſchiſme: C'eſt à cèt unique objet que doivent ſe rapporter toutes les Diſpoſitions & tous les Termes de cèt Arrêt, qui n'en ſont que comme autant de Branches & de Conſéquences néceſſaires. Or prendre des méſures indiſpenſables pour prévenir le ſchiſme, pour maintenir la Tranquilité Publique, pour empêcher que l'on ne porte indiſcrétement le Trouble dans les Eſprits, & dans les Conſciences, en préſentant à Vos Peuples comme une Régle de Foi, une Bulle que l'Egliſe n'a point décidé être Régle de Foy; ſont ce là des Matieres que Vôtre Parlement pût regarder comme n'étant nullement de ſa Compétence? Le Pouvoir de Vôtre Parlement, SIRE, (ſurtout par raport aux entrepriſes de la Puiſſance Eccléſiaſtique) intéreſſe le Pouvoir du Souverain. L'Autorité qu'il éxerce en Vôtre Nom,

eſt

eſt une émanation de cette Autorité Suprême, que Vous ne tenez que de Dieu, ſur Vos Peuples Tout ce qui a pour objet, dans l'Adminiſtration de la Juſtice, la Police Générale du Roïaume, l'Ordre, la Paix, la Tranquilité Publique, fait la portion la plus ſublime & la plus eſſentielle de ſes *Devoirs*: C'eſt principalement pour y veiller à leur décharge, que les Rois Vos Prédéceſſeurs, ont inſtitué leur Parlement: Eh! ſur qui Vôtre Majeſté pourroit elle ſe repoſer de ces ſoins importans & continuels, ſi ce n'eſt ſur le zèle & ſur la Fidelité de ce premier Tribunal du Roïaume, qui a l'honneur de repréſenter immédiatement Vôtre Perſonne, ſuivant le langage des anciennes Ordonnances! qui eſt obligé de deffendre perpetuëllement Vos Droits; & qui ne peut jamais avoir d'autre Intérêt que le Vôtre?

Nous ne confondrons, jamais SIRE, deux objets qui doivent toujours être diſtingués: l'un qui concerne l'Adminiſtration intérieure des Sacremens, & qui eſt reſervé à la Puiſſance Eccléſiaſtique; l'autre qui intéreſſe la Police Générale du Roïaume, la Tranquilité des peuples, & qui appartient éſſentiellement à la Puiſſance du Souverain. Si l'on pouvoit dire que Vôtre Parlement n'étoit nullement compétent de veiller à un objet ſi intéreſſant pour Vos Peuples, ce ſeroit conteſter en quelque ſorte à V. M. même, le Droit d'y pourvoir: En admettant un pareil Principe, l'Evocation à Vôtre Perſonne deviendroit inutile, & ne mettroit point V. M. en état de connoitre de tout ce que l'on ſuppoſeroit ne point dépendre de la Puiſſance Temporelle: Attaquer en ce point principal la juriſdiction

que

que Vôtre Parlement n'exerce que comme éxerçant Vôtre Autorité, ce ſeroit donc donner atteinte à la Vôtre.

Nous ne croirons jamais, SIRE, que comme Protecteur de l'Egliſe, & comme Souverain dans Vôtre Roïaume, Vous ne ſoïés pas en Droit de prévenir, par Vôtre Autorité, tous les maux dont l'Egliſe & l'Etat ſont également menacés; & en vain nous accuſeroit-on d'entreprendre ſur cette Autorité Suprême que nous reſpecterons toûjours, & qui fait toute nôtre Force, lors que nous ne cherchons évidemment qu'à la défendre.

Permettez nous, SIRE, de vous repréſenter avec autant de Reſpect que de Confiance, toutes les Conſéquences qui naitroient néceſſairement de cèt Arrêt, qui éxcite également nos reſpectueuſes Remontrances & nôtre juſte Douleur. Quels ſujets n'aurions nous point de craindre que ceux dont toutes les Démarches & le Zèle aveugle pour la Conſtitution, tendent au Schiſme, ne pûſſent ſe croire autoriſés à continuër leurs Entrepriſes? Et que ceux qui n'ont pas encore oſé ſe déclarer ouvertement, n'en augmentaſſent bientôt le nombre, en croyant trouver un nouveau Titre d'Aprobation & de ſécurité dans cèt Arrêt.

La Dénomination, ou Qualification de Règle de Foi, apartient à l'Egliſe; Mais elle ne peut être admiſe, même en matiére de Réligion, que lors que l'Egliſe l'a ſolemnelement prononcée. Cette Qualification ſi réſpectable, ne peut devenir arbitraire: Comme elle ſeroit capable, de porter le Trouble dans les Eſprits, & dans les Conſciences des Sujets qui compoſent l'Etat, elle eſt néceſſairement attachée à des Formes, à des

Règles,

Règles, à des Caractères fixes & immuables, qui doivent toûjours la faire reconnoitre. Le Souverain, par la Protection qu'il doit au repos de ſes Peuples, & à la Tranquilité de ſon Royaume, ou les prémiers Magiſtrats qui éxercent, en cette partie, ſon Autorité, ſont toûjours en droit d'empêcher que le faux Zèle de quelques Eccléſiaſtiques, prévenus des Maximes Ultramontaines, n'allume le Flambeau de la Diſcorde dans le Royaume en érigeant de leur Autorité privée, en Dogme de Foi, ce que l'Egiſe n'a point décidé être Règle de Foi: Et ce Pouvoir inconteſtable en lui même, dans les Principes du Droit Public eſt néceſſairement attaché à la Puiſſance Temporelle, & à l'Autorité du Souverain.

Sans cela, la Puiſſance que quelques Eccléciaſtiques s'attribuent, n'auroit plus de bornes, elle deviendroit redoutable à l'Etat même, dont elle fait partie, & ſeroit toujours la Maitreſſe d'envahir la Puiſſance Temporelle du Souverain, en attribuant arbitrairement le Caractère de Régle de Foi aux Opinions les plus contraires aux Maximes du Royaume & au Dépot Sacré & inviolable de nos Libertés.

En érigeant en Règle de Foi la Condamnation contenuë en l'Article 91. de la Bulle Unigenitus; en abandonnant cette Condamnation à elle même, & à toutes les fauſſes Conſéquences qu'on en auroit pû tirer, prétendroit on anéantir toutes les Explications que le plus grand nombre des Archevêques & Evêques de Vôtre Royaume lui ont données? Toutes les Modifications importantes que les Parlemens ont oppoſées à l'Enrégitrement des Lettres Patentes de 1714. Explications & Modifications uniformes entre

entere les deux Puiſſances, concertées & aprouvées par nos Rois, pour prevenir les abus qu'on auroit pû faire de cette Condamnation abſolue & indéfinie: Explications & Modifications dont un Dogme n'auroit pas été ſuſceptible & que rien ne peut plus détruire.

Si quelques uns de Vos Sujets, prévenus des ſentimens de la Cour de Rome ſur l'Infaillibilité du Pape, entreprenoient de donner à cette Opinion, perpétuellement rejettée en France, le Caractère de Règle de Foi; s'ils entreprenoient d'étendre la Puiſſance Eccléſiaſtique juſques ſur le Temporel de nos Rois, comme nous en avons vû de ſi triſtes & de ſi funeſtes Exemples; de lui attribuer le Pouvoir de délier Vos Sujets du Serment inviolable de Fidélité qu'ils doivent à leur Souverain, en tous Evénemens, & en toutes Epreuves; de diſpoſer des Couronnes & des Monarchies; & d'ériger en Règle de Foi des Propoſitions ſi contraires à toutes les Loix Divines & Humaines; Dans tous ces cas l'Autorité Souveraine de V. M. demeureroit elle impuiſſante? Chargés de veiller ſans ceſſe à la conſervation de Vos Droits, les premiers Magiſtrats auroient ils les mains liées par de pareils innovations? Leur ſeroit il permis de ſe taire, ſans trahir le plus eſſentiel de leur Dévoir? Ne ſeroient ils pas, au contraire, dans le Droit & dans l'obligation de s'élever contre des Entrepriſes d'autant plus dangereuſes qu'elles tendroient à ſoûlever & à ſéduire Vos Peuples ſous les déhors reſpectables de la Réligion? Et leur Siſtème ne déviendroit il pas criminel, s'ils ne reclamoient pas & ne faiſoient pas valoir toutes les Maximes du Royaume, pour la ſureté de Vôtre Perſonne & de Vôtre Etat? Non, SIRE,

les ſentimens de Bonté qui règnent dans Vôtre Cœur; la Juſtice & la Protection que Vous devez à Vos Peuples, Vôtre Amour pour leur Bonheur & pour leur Tranquilité, nous raſſûrent aujourd'hui contre toutes ces craintes.

Qu'il nous ſoit permis d'eſperer, qu'inſtruite de la pureté des Motifs qui ont animé les démarches de Vôtre Parlement & de l'importance des précautions qu'il avoit jugées néceſſaires pour maintenir dans les Conjonctures les plus critiques, la Paix de l'Egliſe & de l'Etat; bien loin de le regarder comme Imcompétant ſur des Matiéres qui intéreſſent ſi directement la Police Générale & l'Ordre Public, V. M. voudra bien le juger digne de ſes Marques de Protection & de Confiance, qui lui ſeront toûjours ſi précieuſes; & lui donner par là de nouvelles forces, pour remplir toute l'étenduë des Obligations que les Ordonnances lui impoſent; & pour réprimer avec ſuccés, en Vôtre Nom, toutes les Démarches qui pourroient tendre au Schiſme.

L'Intérêt de Vôtre Parlement n'eſt pas ce qui nous touche le plus aujourd'huy: D'autres Motifs encore plus préſſans ont éxcité nôtre Miniſtère & nôtre Zéle: C'eſt le Bien de Vôtre Service; C'eſt l'Intérêt de V. M. C'eſt la Tranquilité de Vôtre Royaume, d'où dépend le Salut de Vôtre Etat; qui ont animé toutes nos Démarches & qui font encore toutes nos Eſperances. Ce ſont là, SIRE, les très-humbles & très reſpectueuſes Remontrances, qu'ont crû devoir préſenter à Vôtre Majeſté, Vos très humbles, très obéiſſans, très fidéles & très affectionnés Sujets & Serviteurs, Les Gens tenans Vôtre Cour de Parlement.

Le

Le Roy partit le 12. de ce mois pour aller paſſer quelque tems à Compiégne: Il n'y a qu'un Détachement de 50. Mouſquetaires de châque Compagnie qui accompagnent S. M. Le Roy Stanislas & la Reine ſon Epouſe doivent ſe rendre à Verſailles pour reſter quelques jours auprès de la Reine leur fille, dont les Couches ont été trés heureuſes & qui ſe porte parfaitement bien. Lors que Mr. le Cardinal fut dans la Chambre de la Reine après la délivrance de S. M. il voulut la conſoler de ce qu'Elle n'avoit pas donné un Prince à la France, en lui diſant qu'il eſperoit qu'il en viendroit un dans la ſuite: S. M. répondit; Ouï, mais il faut attendre un an. M. le Dauphin & Mesdames de France ſont à Meudon où ils reſteront pendant l'Eté. Ils y jouiſſent d'une parfaite ſanté, & tous les jours il part un Courier qui va informer la Reine de leur état.

Les nouvelles que l'on reçoit de Pologne ſont tres favorables aux intérêts du Roy Staniſlas & l'on croit ici qu'il aura la pluralité des Sufrages. La Cour a vû avec mécontentement que la Cour de Ruſſie ſe ſoit déclarée ſi ouvertement

contre l'Elévation de ce Prince ; & même qu'Elle ait fait inſinuer au Magiſtrat de Dantzig, qu'il ne devoit point recevoir le Roy Stanislas dans ſon Port, en cas qu'il y voulut aborder.

On avoit répandu un bruit que l'Archevêque de Tours s'étoit rangé du Parti AntiConſtitutionaire ; mais il ne ſe confirme pas. Voici ce qui y a donné lieu. Les Jeſuites de Tours piqués de ce que ce Prelat recevoit quelques fois chez lui les Benedictins de Marmoutier & de St. Julien écrivirent au Cardinal Miniſtre ; que l'Archevêque étoit devenu lui même Janſeniſte ; qu'il faiſoit tous les jours grande chére, & qu'il ne vivoit pas trop Canoniquement. S. E. qui eſtime & connoit particulierement le Prélat, avec qui Elle eſt dans une liaiſon étroite, lui renvoya la Lettre en Original. Dès qu'il l'eut reçuë, il fit venir à ſon Palais 5. ou 6. Jéſuites & entr'autres celui qui avoit écrit contre lui. „ Il faut, „ leur dit l'Archevêque que j'aïe de „ terribles Ennemis dans mon Diocèſe ; „ car on a écrit contre moi à S. E. „ le Cardinal de Fleuri, & l'on m'a „ fort noirci dans ſon Eſprit ; Comment „ pourrois je découvrir mes Calomnia-

» teurs? Les Jéſuites voulurent lui faire entendre que ç'étoit les Janſeniſtes qui lui avoient porté ce Coup. L'Archevêque les laiſſa déclamer longtems contre le prétendu Janſeniſte Calomniateur. Mais enfin leur aiant produit la Lettre du Jeſuite préſent, il les mit dans une confuſion inexprimable. Le Prélat les congédia ſans vouloir écouter leurs excuſes. Depuis cette Avanture les R. P. n'ont pas remis le pié dans le Palais Archiepiſcopal, & l'on croit avec beaucoup d'aparence que l'eſtime de l'Archevêque pour les Anti-Conſtitutionaires, a augmenté de la portion que les Jeſuites ont perdu chés Lui.

Le Camp qu'on doit former ſur la Moſelle ſera conſiderable. Le Roi l'honorera, dit-on, de ſa préſence: Et quoi que S. M. n'y doive être qu'incognito, les Gens d'Armes ont néanmoins ordre de s'y rendre. Le Maréchal de Bervick ſous prétexte de viſiter les Places frontiéres ſera toûjours dans le Voiſinage du Camp, afin d'être à portée de recevoir les Ordres de S. M. en cas de beſoin. Mr. le Comte de Belle-Iſle qui doit le commander, eſt à Metz. Les Milices au nombre

bre de 40. milles hommes, ſont actuellement en marche pour remplacer les Régimens qui doivent s'y rendre.

Le Chevalier de Luynes, Ancien Chef d'Eſcadre des Armées Navales de France, eſt ſur ſon départ pour *Toulon*, où il prendra le Commandement de l'Eſcadre des quatre Vaiſſaux de Guerre qui y ont été équipés, & qui ſont deſtinés pour la Méditeranée. Ce Chevalier ne doit ouvrir le Pâquet où ſont renfermés ſes Ordres, que lors qu'il ſera à la hauteur qu'on lui a marquée. Ce qui donne lieu aux Politiques de former differentes Conjectures.

Les Actions de la Compagnie des Indes roulent de 1800. *à* 1850.

GRANDE-BRE'TAGNE.

LONDRES. Le Mariage de la Princeſſe Royale, avec le Prince de Naſſau Orange Stadouder de Gueldre, Friſe, Groningue &c. fut arrêté ſur la fin du mois dernier. Cette Alliance a été aprouvée unanimément par les deux Chambres du Parlement de la Grande Brétagne, à qui le Roi en avoit fait faire la Propoſition par un

un Meſſage. Les Adreſſes des Pairs & des Comunes à ce ſujet expriment leur ſatisfaction: „ Nous concourerons, *diſent-ils*, „ promtement & avec plaiſir à tout ce „ qui pourra contribuer à la Concluſion „ & à la perfection d'une Alliance qui „ tend ſi fort àla ſureté ultérieure de la „ ſucceſſionProteſtante de ces Roïaumes. La Chambre Baſſe a marqué ſpécialement le plaiſir que cette Alliance fait à la Nation, & a démontré ſon Zèle pour la Famille Roïale, en aſſignant un Fonds de 80. mille Livres Sterlings pour la Dot de la Princeſſe Fiancée. S. A. R. aura outre cela une Penſion de 12. mille Livres Sterlings ſur la Liſte Civile. On a envoié ordre à tous les Miniſtres de S. M. dans les Cours Etrangéres, d'y notifier ce Mariage, & on doit fraper à l'occaſion de cette Illuſtre Alliance, une grande quantité de Médailles d'Or & d'Argent à la Tour de Londres. Les Préparatifs que l'on fait pour la Réception de S. A. S. & pour la Célébration du Mariage, ſont de la derniére Magnificence. La Cour Britanique & toute la Nation têmoignent à ce Sujet une joie inexprimable.

Nous

Nous ne donnerons pas ici la ſuite du Journal des Aſſemblées du Parlement, n'y ayant rien d'interreſſant que pour la Nation même.

Actions. Banque 150. & 5. huit. Indes 162. Sud. 103. & 3. quarts; & Annuitez 110. & demi.

ESPAGNE.

SEVILLE. La Cour avant ſon départ de cette Ville, aprit par un Courier dépêché d'Oran, l'agréable Nouvelle, que les Troupes de S. M. Catholique avoient de nouveau remporté une Victoire complette ſur les Maures. En voici une Relation abrègée.

„ Le 19. Avril vers le ſoir, les Barbares firent avancer un gros Détachement dans le deſſein de ſurprendre les deux nouveaux Forts de St. Philipe & de St. Ferdinand: Auſſi-tôt on fit avancer deux Compagnies de Grénadiers que l'on poſta à la portée de ces Ouvrages: Ils arrêtérent les Ennemis, & donnérent le tems aux Commandans de ces Forts & au Gouverneur de la Ville, de faire ſortir divers Détache-

» tachemens, qui firent tête aux Infidè-
» les, dont le nombre étoit de 9000.
» Hommes. On céda pendant quelque
» tems pour les attirer ſous l'Artillerie
» des Forts, qui étant chargée à Car-
» touche, en fit un horrible Carnage:
» Enſuite la Cavalerie de la Place tom-
» ba ſur eux, & on les pouſſa avec tant
» de valeur & d'activité, qu'ils furent
» contraints de ſe retirer en confuſion,
» laiſſant ſur la place, au raport mê-
» me de leurs Deſerteurs, plus de 1500.
» Hommes. Les Troupes Victorieuſes
» du Roi n'ont perdu dans cette Action,
» qu'un Major, un Lieutenant, un En-
» ſeigne, & 8. ou 10. Soldats; & il
» n'y a eu que 80. bleſſés, la plûpart
» aſſés légérement. On croit ces Infidé-
» les abſolument hors d'état de rien en-
» treprendre cette année; ſurtout ſi
» la Nouvelle du Naufrage de l'Eſca-
» dre Algerienne ſe confirme.

L. M. Cat. qui ont ſéjourné pendant environ quatre Années dans cette Ville, ont enfin pris la réſoluſion de la quitter, au grand regret de tous les Habitans. Toute la Cour partit le 16. & le 17. du mois paſſé, avec un nombreux

Cortège pour ſe rendre à Aranjuez Maiſon Royale à 7. lieuës de Madrid. Les Ordres ont été expédiés avant le départ, pour faire de nouvelles levées de Troupes, & pour preſſer les Armemens qui ſe font à Barcelone & dans les autres Ports d'Eſpagne: Enſorte qu'à la fin du mois Courant, les Forces de Terre & de Mer, plus conſiderables qu'on ne les a vû depuis Philipe II. ſeront en état de tout entreprendre. Le Roi & la Reine vont à trés petites Journées acauſe des chaleurs exceſſives de la Saiſon, & Ils doivent être arrivés à Aranjuez vers le commencement du Mois. Le Marquis de la Paz eſt parti en Litiére pour ſe rendre à Madrid & il y ſéjournera juſqu'à ſon parfait rétabliſſement. En attendant M. Patinho, qui ſuit la Cour, continuera à faire les Depêches, qui ſont du Departement de Mr. De la Paz. La Ducheſſe de Bellacaſa fille du Prince de Pons a été nomée Dame d'honneur de la Reine: S. M. lui a accordé cette faveur avec beaucoup de diſtinction. Cela s'eſt fait à la recommandation du Prince de Pons, qui a dit-on, prétexté le Mariage de ſa fille pour cacher certaines Négociations. Il

a eu

a eu pluſieurs Audiences de L. M. & diverſes Conférences avec les Miniſtres, desquelles on ignore le Sujet; mais on ne peut rien ajouter aux gracieuſetez qu'il a recuës de la Cour.

ITALIE.

ROME. Après que le Pape eut aprouvé & ſigné la Sentence prononcée par la Congrégation de *Super non nullis* contre le Cardinal Coſcia; elle lui fut ſignifiée & on le conduiſit au Château St. Ange dans un Caroſſe eſcorté par quelques Soldats; Il fut conſigné au Duc de Palembara, Gouverneur du Château, qui le remit en ſuite au Sous-Gouverneur. Son Apartement conſiſte en 2. Chambres, & ſa ſuite en un Chapelain, & un Valet de Chambre. Le Pape dans un Conſiſtoire communiqua cette Sentence au Sacré Collège qui l'aprouva unanimement. On a apris que 3. Cardinaux avoient opiné à la mort; 3. autres furent d'opinion qu'il faloit le priver de la Dignité de Cardinal, & tous les autres jugérent conformément à la Sentence qui a été prononcée & renduë publique, ayant été impri-

mée dans l'Imprimerie Apoſtolique.

La Cour de France s'eſt unie à celle d'Eſpagne, pour demander trés ſérieuſement au St. Pére, la Reſtitution des Fiefs de Caſtro & de Ronciglione, en faveur de l'Infant Duc; S. M. T. C. étant Garante du Traité de Piſe, où cette Reſtitution a été ſtipulée. Et afin d'ôter à la Chambre Apoſtolique tout prétexte de refus, le Roy Trés Chrétien s'oblige, dit-on, de lui faire payer les Sommes qu'Elle peut legitimement prétendre ſur ces Duchez. Voila un nouveau Motif de plaintes de la Cour de Rome contre celle de France; Ce qui joint au Blocus d'Avignon, lequel n'eſt pas encore levé & au mécontentement que S.S. reçoit des mauvais Succès de la Conſtitution en France, démontre que le St Pére & le Fils ainé de l'Egliſe, ne vivent pas dans l'harmonie que les bons Ultramontains pouroient deſirer.

GENES. Après bien des Négociations & des Débats entre la Cour de Vienne & le Sénat de Gènes, au ſujet des affaires de Corſe, & particuliérement à légard des meſures à prendre pour la liberté des quatre Chefs des Mécontens de

de cette Iſle ; La Sereniſſime République les a enfin élargi du Château de Savonne, où Elle les tenoit renfermés. Le Prêtre Aitelli & le Capitaine Giafferi, ont été les deux prémiers à rentrer en grace auprès du Sénat, ainſi que nous l'avons dit le Mois dernier. Le Sénat, pour faire voir qu'il pardonnoit ſincérement à ces deux Chefs, a accordé à Mr. Aitelli un Benéfice conſiderable ; & à Mr. Giafferi la Païe de Capitaine d'Infanterie en éxercice. Les deux autres Chefs Ciacaldi & Raffaëli, ont été quelque tems, avant que de ſe déterminer à donner la Satisfaction que le Sénat éxigeoit, mais étant abſolument néceſſaire pour leur liberté, ils ſe ſont ſoumis comme les deux précedens. La Cérémonie s'eſt faite devant le Trône de la République, avec beaucoup d'aparat, & ils en ont été congratulés par tous leurs Amis, qui ſont en grand Nombre. Don Louïs Giafferi s'en eſt retourné à Savone, où il ſéjourne pour ſon plaiſir ; Mais le Prêtre Aitelli, s'eſt enfuï, on ne ſait par quel motif, ſous un habit emprunté, & s'eſt rendu à Livourne, où il a été faire la reverence au Comte De Charni, Commandant des Troupes Eſpagnoles: L'on

L'on aſſûre que de là il doit aller à Rome. La République a paru allarmée de ſa fuite & elle a envoyé pluſieurs ordres pour tâcher de le faire arrêter de nouveau ; Mais il n'y a pas d'aparence qu'Elle y réuſſiſſe. Les Navires de tranſport qui doivent ſervir pour l'embarquement des Troupes Impériales, qui ſont dans l'Iſle de Corſe, ſont tout prêts: Ils n'attendent, pour mettre à la Voile, que le Vent favorable & la publication qui doit ſe faire de la nouvelle Forme de Gouvernement & de Police que l'on éxercera déſormais dans l'Iſle. Ces Règlemens ont été concertés & dreſſés à Vienne, & S. M. I. a bien voulu s'en déclarer Garante. Après qu'ils auront été publiés, ils ſeront imprimés à Milan par ordre de l'Empereur. Par là, tous les troubles, qui ont ſi fort agité l'Iſle de Corſe, & intrigué la République, ſe trouvent entiérement éteints & terminés.

NAPLES. On a reçû avis de Tunis, que le Conſul Impérial qui y réſide, avoit préſenté un Mémoire au Dey de cette Règence, pour demander la reſtitution du Bâtiment Génois, que le Corſaire,

ſaire, dont il eſt fait mention dans le Mercure précédent, avoit enlevé, après avoir été relaché du Port de Gaëtte, contre la Parole donnée par ce Corſaire de ne rien entreprendre juſqu'à une certaine hauteur. Surquoy le Dey a ordonné de faire mettre à terre les Eſclaves Chrêtiens & de débarquer les Marchandiſes qui étoient à bord du Bâtiment Génois. Ainſi on ne doute point, que le Conſul Imperial n'obtienne la liberté des Chrêtiens & la reſtitution des Marchandiſes.

SUISSE.

LUCERNE. C'eſt par erreur qu'on a dit dans le Mercure de May, que la France avoit renoncé à l'Alliance de 1715. avec les Louables Cantons Catholiques. Cela ne doit s'entendre que par raport à Zug. S. M. T. C. ayant à ſe plaindre des Infractions commiſes par ce Canton contre ladite Alliance: Son Ambaſſadeur en Suiſſe s'eſt adreſſé par Lettre au L. Canton de Lucerne & par lui à tous les Cantons Catholiques, pour leur notifier que la Couronne de France

France, regarderoit à l'avenir le Canton de Zug comme déchû de l'Alliance de 1715. & que le Roi Trés Chrêtien, l'en excluoit formellement par raport à ſon Royaume.

Les Exilés de Zug, ont demandé des ſaufconduits, aux Cantons qui ont des Terres par où ils doivent paſſer pour ſe rendre à Frauenfeld, en vuë de repréſenter leur ſçituation & leurs raiſons à la prochaine Diette ordinaire des Louables Cantons, qui doit s'y tenir. Ce qui fait préſumer que les Troubles du Canton de Zug, pourroient bien être pris en objet & terminés par l'intervention & la Médiation de la Diette. Nous donnerons le mois prochain quelques ſpécialités ſur ce qui a occaſioné les Diviſions de ce Canton. Nous ſouhaitons en même tems de pouvoir annoncer, que tous les Obſtacles qui s'opoſent à la Paix & à la bonne Harmonie, ayent été levés par la Prudence & la Sageſſe des Seigneurs Députez à la Diette. Cela eſt d'autant plus à deſirer, que l'Union eſt le plus ſolide fondement d'un Etat, & que tout bon Patriote doit ſouhaiter ardemment qu'elle régne toûjours dans la Suiſſe nôtre chére Patrie.

NEUF-

NEUFCHATEL. S. M. le Roy de Pruſſe nôtre Souverain, a fait part à Mr De-Froment, ſon Gouverneur dans cèt Etat, & à Meſſieurs du Gouvernement, du Mariage de Monſeigneur le Prince Royal, avec la Princeſſe de Brunſvvick-Beveren. Le Gouvernement ſe conformant aux Réligieuſes Intentions du Roy, a communiqué cette agréable Nouvelle à la Vénerable Compagnie des Paſteurs, & donné ordre de faire des Priéres publiques dans toutes les Egliſes de cette Souveraineté, le Dimanche 5. de Juillet, pour demander à Dieu de répandre ſes plus Riches Bénédictions ſur cèt Auguſte Mariage. On a auſſi aviſé les Principaux Corps de l'Etat de cette heureuſe Alliance, & le 9. du mois prochain eſt fixé par le Gouvernement, pour recevoir leurs reſpects & leurs Vœux à cette Occaſion. Ce jour eſt encore deſtiné à diverſes réjouïſſances, auxquelles les Peuples ſe prêteront d'autant plus volontiers, que ce Prince, par ſes Vertus Royales, eſt déjà l'Amour & les Délices de tous ceux qui doivent être un jour ſoumis à Sa Domination. Mrs. les Quatre Miniſtraux & Conſeil de Ville ſe diſpoſent, en particulier, à faire éclater

leur attachement & leur Zèle pour L. M. & pour cèt Auguſte Prince: Ils ont aſſigné un Prix d'Argenterie, à la Compagnie des Grenadiers, qui fera ce jour là parade au Château: On tirera le Canon & il y aura pluſieurs Divertiſſements Militaires & autres Réjouïſſances aux frais de la Ville.

NOU-

NOUVELLES LITTERAIRES.

La Réligion défenduë, Poëme, contre l'Epitre à Uranie. Brochure in 8. p. 46. Imprimé à Paris & à Roterdam 1733.

Ce Poëme eſt une réfutation d'un Ecrit Impie, intitulé *Epître à Uranie*, que le Libertinage avoit enfanté & dont Perſonne n'a oſé s'avouer l'Auteur. Cette Epitre contenoit le Poiſon du Deïſme le plus marqué, & d'autant plus dangereux, qu'il étoit aſſaiſonné des graces de la Poëſie & ſoutenu d'un feu & d'une vivacité d'Images des plus ſéduiſans. La Réligion défenduë, que nous annonçons, eſt une Réponſe auſſi édifiante que ſolide à cette Piéce Impie. On y réfute de ſuite & avec Metode tous les Articles de l'indigne Epitre. On commence par établir que la Foi ne craint point le Flambeau

de la Raiſon; mais que tout n'eſt pas ſoumis à cette Raiſon; Puis on dit: qu'elle juge uniquement des faits & que le reſte eſt pour elle une Enigme qu'elle ne doit pas chercher à penétrer.

Un groupe d'ombre & de lumiére,
Eſt le ſeul terme de nos ſoins;
Et l'Eternel ne nous éclaire,
Qu'autant qu'il faut pour nos beſoins.
Inſtruits comme nous devons l'être,
Reprimons nôtre orgueil, & bientôt nous verrons
Que tout ce que nous ignorons,
Nous eſt inutile à connoitre.

Le Culte transmis par Moyſe eſt traité d'abſurde par l'Auteur de l'Epitre à Uranie; Mais on fait voir dans le Poëme qui lui ſert de Réponſe, qu'il eſt impoſſible d'obſcurcir là deſſus le témoignage de tous les tems. On cite à ce ſujet le Peuple Juif, qui garde avec reſpect un Livre Antique, qui eſt le ſeul & précieux reſte des Biens que cette Nation poſſédoit. L'On fait une peinture vive & ſuccinte des Evénemens les plus remarquables arrivés dans l'Ancien Teſtament; Les Oracles des Prophètes ſont enſuite rapellez, & l'Auteur s'ecrie.

Quoi l'Hiſtoire prophane aura ma confiance
Pour les événemens qu'elle vient m'atteſter?
Et mon caprice injuſte oſera rejetter,
Des Ecrits inſpirés qui la marquent d'avance.

Puis paſſant tout d'un coup au Meſſie, On remarque que toutes les circonſtances qui le regardent, ont été exactement annoncées par les Prophêtes. Surquoi l'on dit.

L'Impoſture jamais,
Pouvoit elle à ſon choix s'arroger tant de traits ?
Qui les raſſemble tous, eſt donc le vray Meſſie,
Sans lui ce grand dépôt que les Juifs ont reçû,
L'Ecriture & la Prophètie,
De contrarietés paroitroit un tiſſu,
Mais elle eſt avec lui pleinement éclaircie.
Aux couleurs dont le Chriſt eſt peint dans Iſaïe,
N'eſt-il pas d'abord aperçû,
Du Miniſtre d'Ethiopie ?

Les Miracles des Apôtres, leur Martire, la promtitude étonnante avec laquelle les Nations ont embraſſé la Foi Chrêtienne, ſont des preuves dont le Poëte ne manque pas de faire l'uſage qu'il doit. Il vient enſuite à la ruine de Jéruſalem:

Quel autre Objet frape ma Vuë ;
J'aperçois les Vainqueurs par le Ciel révélés:
L'Aigle Romaine fend la nuë ;
Elle fond ſur les Juifs dans leur Ville aſſemblés,
L'aveugle Synagogue eſt priſe dans le piége ;
Mais l'Egliſe eſt en ſureté.
Une guerre inteſtine accroit l'horreur du Siége,
Elle n'eſt plus enfin cette fiére Cité,
Ses Murs ſont démolis, &c.

L'Au-

L'Auteur revient aux Apôtres & répond à diverſes objections que fait contre la Verité de leurs témoignages & de leurs Ecrits, l'Impie Auteur de l'Epitre à Uranie. Puis reprenant les choſes dès le commencement du Monde, il montre par une chaine inaltérable de faits, que ces faits ſuivis, ſont une preuve conſtante de la Réligion Chrêtienne, & en même tems la preuve la plus convenable à la raiſon humaine. Le Docteur d'Uranie répréſente le Dieu d'Abraham comme un Dieu cruel qui ſe rend le fleau des Humains, qui les forma dans la vuë de les rendre malheureux, & qui pour avoir droit de les punir, leur donna des cœurs coupables. Le Poëte opoſe à cette horrible peinture un Tableau naïf de ce qui s'eſt paſſé dans le Paradis Terreſtre entre Dieu & le prémier Homme, & il fait voir que ſa Juſtice & ſa Clémence ont toûjours agi de concert. Le Péché originel lui fournit une Vaſte matiére, qu'il traitte avec eſprit & avec ſolidité. L'ingratitude de l'homme, qui par une nouvelle révolte, attire le Déluge ſur la Terre, eſt repréſentée avec beaucoup de force, auſſi bien que les déſordres qui conti-

continuérent depuis cette punition. En tout cela, Dieu a fait éclater ſa Puiſſance & on eſt contraint d'admirer les deſſeins impénêtrables de la Providence, qui a ſçû, pour les accomplir, s'ouvrir des chemins où toute la prudence humaine eſt confonduë, principalement dans le Myſtère de l'Incarnation. Nôtre Poëte entre à ce ſujet dans un court détail de l'Hiſtoire du Meſſie, & aprés avoir remis devant les yeux Sa vie cachée, Sa Vie publique, Ses Miracles & ſa Mort, il répond à la queſtion qu'on a coutume de faire ſur ce point, ſavoir ſi Dieu ne pouvoit pas racheter les hommes ſans s'abaiſſer juſqu'à naitre & à mourir. Voici ſa Réponſe.

Sans doute que Dieu peut tout faire ;
Mais dans ce qu'il a fait nous devons l'adorer.
Ce ne ſeroit plus un miſtére,
Si nous pouvions le pénétrer.
Gardons nous d'y porter un regard téméraire,
Contens d'appercevoir ce point de verité ;
Que Dieu ſeul pouvoit ſatisfaire,
A Dieu juſtement irrité.
Puis que le fait eſt ſûr, l'objection eſt vaine,
Et nous mépriſons l'inſenſé,
Qui veut qu'en s'uniſſant à la nature humaine,
Le Verbe ſe ſoit abbaiſſé.

Une

Une autre objection ſe préſente: L'Auteur de l'Epitre à Uranie, ne peut concevoir qu'un Dieu étant mort pour tous les hommes, il ne les ait pas ſauvés tous. On répond à cela.

Oui le Sang d'un Dieu mort pour nous
Fut ſans doute aſſez noble & d'un prix aſſez rare
Pour ſuffire au ſalut de tous.
Nul n'en eſt excepté, malheur à qui s'égare;
Il périt par ſa faute & les ſecours Divins,
Ne manquerent jamais aux coupables humains.

Le Poëte entre là deſſus dans la diſcuſſion d'un point qui fait un des articles les plus profonds de la Theologie, & qui concerne le ſalut des Payens & des Idolatres. Il vient enſuite aux Chrétiens.

Pour nous qu'avec ſurcroit, Dieu prévient de ſa grace,
Sans rien ôter aux Nations;
Des plus grands maux il nous menace
Si nous lui préferons l'attrait des paſſions.
N'eſt il pas juſte qu'à bien faire,
Les Chrétiens par le Ciel aidés ſi puiſſamment,
Lors qu'ils ont fait un choix contraire
Soient punis plus ſévérement?

Ceux qui croyent qu'on ne reſiſte jamais à la grace, & que lors qu'on péche c'eſt que la grace manque, trouveront dans les Vers ſuivans une ſuffiſante matié-

matiére à leurs réflexions:

Nous pouvons par nos propres forces,
Nous perdre & jamais nous ſauver.
Dieu ſeul, par ſes douces amorces,
Sait juſqu'à lui nous élever.
Mais nous devons alors ſuivre ſans reſiſtance.
Le jour luiroit en vains, ſi nous fermions les yeux:
Nous ſuivons ſeulement & Dieu nous recompenſe
D'avoir ſçû correſpondre à ſes dons précieux.
A ſon Tribunal redoutable
Le Pécheur ne peut s'excuſer:
Il avoit eu la grace & ſon cœur trop coupable
N'a pas craint de s'y refuſer.
Le Juſte auſſi de ſa juſtice,
Ne ſçauroit ſe glorifier:
C'eſt la grace employée à le fortifier
Qui l'a fait triompher du vice.

Cette doctrine, ſelon quelques uns, eſt contraire à la Toute-puiſſance de Dieu. Nôtre Auteur va concilier l'une & l'autre.

Que l'homme ſoit docile ou déſobéiſſant,
Le Créateur ſur lui n'en a pas moins d'Empire;
Et plaçant comme il veut le charme qui l'attire,
Il laiſſe l'homme libre, & reſte Tout-puiſſant.

Quant au manque de grace à quoi certains Docteurs oſent attribuer la chute dans le péché, & ſurquoi ils ne font pas difficulté de citer le reniement de St. Pierre; Voici ce que nôtre Poëte enſeigne là deſſus à Uranie, comme un contre-poiſon de la doctrine répanduë ſur ce ſujet

dans l'Epitre de ſon Impie Docteur.

A ces fidéles traits, reconnois Uranie,
Le Dieu qu'adorent les Chrétiens ;
Non ce n'eſt point ce Dieu, qui, dans ſa tyrañie,
Des vertus qu'il préſcrit, nous ôtant les moyens,
Nous punit de ſa Barbarie.
.....
Nôtre Dieu, juſte, égal, & rempli de bonté,
N'ordonne rien qu'il n'aide à faire,
Ne punit que l'iniquité,
Se donne à la vertu, lui même, pour ſalaire,
Et ſa ſageſſe éclate en tout ce qu'il opére.

De cette bonté immenſe que le Poëte reconnoit en Dieu, il conclut contre l'impie & inſenſé Docteur d'Uranie ; Qu'on ne ſçauroit trop aimer une Etre ſi bien faiſant, & que ſi nous devons l'aimer, nous devons le ſervir dans la Réligion qu'il a établie. C'eſt par là qu'il termine ſon Poëme.

Oeuvres mêlées de M. *** *A Paris chez Barois* 1733. *Vol. in* 12.

Ces Oeuvres mêlées conſiſtent en un grand nombre de piéces differentes ; Nous rendrons Compte des unes & des autres dans l'ordre qu'elles ſont annoncées ; mais nous nous étendrons un peu ſur celles qui nous paroiſſent le plus meriter

riter la curioſité de nos Lecteurs.

La premiére qui ſe préſente eſt un Diſcours ſur les Bucoliques de Virgile, par lequel l'Auteur prouve que le Poëte a eu en vuë d'inſtruire & de divertir. 1. Les Bucoliques par des fictions naturelles & touchantes, font ſentir „ quel„ le doit être la réconnoiſſance d'un bien „ fait; Combien la fortune eſt Capri„ cieuſe; Combien la ſimplicité Cham„ pêtre renferme de Charmes; Com„ bien ſont louables les paſſions que le „ deſir de la gloire nourrit dans les „ cœurs; Combien la Naiſſance d'un „ bon Prince entraine avec elle de biens „ dans un Etat &c. Voila l'inſtruction. 2. Il n'y a rien de plus charmant que de voir dans les Eglogues de Virgile des Paſtres & des Bergers qui mettent leur ſouverain Bien dans les doux accents qu'ils tirent à l'envi d'un ruſtique Pipeau, ou dans la culture de leurs terres &c. Voila l'agréable. Il doñe enſuite une Traduction des Bucoliques. Voici le commencement de la prémiére Eglogue, qui fera juger de la Verſification.

Pendant que je m'occupe à chanter de nos Rois,
Les naiſſantes Vertus & les prémiers Exploits,

Du Sçavant Helicon la plus aimable Muſe,
Commence à m'inſpirer des Vers dont Syracuſe,
Retentit autre fois dans les Charmans Portraits,
Que Théocrite fit des Champs & des Forêts.
Et quoi qu'accoûtumée aux Heroïques Scenes.
Elle daigne aujourd'hui me mener ſous les chênes,
Pour me montrer de près les innocens plaiſirs,
Et m'inſpirer pour eux d'impatiens deſirs.
En effet auſſi tôt que des épais feuïllages,
J'eus d'un pas chancelant penétré les ombrages,
J'appercûs dãs un fond ce Dieu dont les neuf Sœurs
Reçoivent à ſouhait les divines douceurs &c.

Après ces Traductions, il y a un Diſcours ſur les Règles de l'Eglogue, dans lequel l'Auteur commence à définir ce que c'eſt, ſelon lui que ce genre de Poëſie Voiſi la définition qu'il en donne, „ L'Eglogue n'eſt autre choſe que „ le langage ou l'entretien de perſonnes dégagées de ſoins & d'inquiétudes, „ qui réfléchiſſent pour l'ordinaire ſur „ les événemens paſſés ou préſens; qui „ par des termes naturels & ſans fard „ expriment plûtôt les ſentimens de leur „ cœur, que les ſubtilitez de leur eſprit, & dont l'éloquence eſt toûjours „ ſublime quand elle eſt ſoutenë par des „ expreſſions Noblement ſimples, & „ ſimplement Nobles. Après la définition, il preſcrit diverſes Régles pour

l'Eglo-

l'Eglogue que nous ne raporterons pas, pour nous renfermer dans les bornes d'un Extrait.

Le 4. Article du Recueil que nous annonçons, contient divers Pſeaumes de David traduits en Vers François. Voici le commencement du Pſeaume *Beatus Vir* &c.

Qu'heureux eſt le Mortel de qui l'Ame iñocente,
A ſçû ſe détourner du chemin des Méchans ;
Qui ferme en ſes deſſeins reſiſte à la tourmente,
Qu'elevent contre lui leurs diſcours ſéduiſans.

Mais qui cherche au contraire à coñoitre la force
De la Loi que ſon Dieu préſente à ſon Amour,
Et qui l'ayant connuë y trouve tant d'amorce,
Qu'il en fait ſon étude & la nuit & le jour.

Ah! cèt hoñe eſt ſemblable aux Arbres infléxibles,
Qui ſemblent ſe moquer de l'éffort des torrens ;
Et vain ſont-ils batus par les Ondes rapides,
Leur tête eſt toûjours verte & porte tous les ans.

Dans le 5. Article de ce Recueil, on trouve 43. Lettres ſur diferens Sujets ; Nous en raporterons une ſeule, pour faire voir le Stile Epiſtolaire de l'Auteur.

Lettre à Mr. ***

Quel ſcrupule que j'aïe de manquer à ma parole, je ne vous promets pas, Mr. de vous te-

nir

nir celle que je vous ai donnée. Je devois me réünir à Vous cette Semaine ; trop heureux ſi je puis le faire dans la ſuivante. Car ſi vous ſaviés combien, pendant mon abſence, mes dévoirs m'ont taillé d'Ouvrage, Vous en ſeriés étonné. Quelle vie, Mon cher Ami, que celle d'un homme public! Quand je la compare avec une vie particuliére & Champêtre, je l'apellerois volontiers une Galère. Je vous eſtimerois heureux ſi vous aviés jamais gouté vôtre bonheur. Car quelle étoit la vie que nous menions dans Vôtre Campagne? Vous le ſavés: Un Caffé velouté raſſembloit le matin les Acteurs: Quelques heures détude nous ſéparoient: *Somus Epulantus* nous réuniſſoit: La joye ſe beuvoit à pleins verres: De longues promenade nous exerçoient. Un petit jeu nous délaſſoit: D'aimables diſputes nous animoient: Enfin un doux Sommeil qui charmoit inſenſiblement nos ſens, ſembloit ne mettre aucun intervale entre la fin d'un jour & le commencement de l'autre. Voilà, Mr. une confeſſion ſincère de ma conduite. Mais quelle penitence n'en fai je pas à préſent ; On ne me reconnoitroit pas avec les meilleures lunettes; Mes maniéres ſont auſſi empéſées que le Rabat d'un jeune Abbé. Je ne parle que comme les Oracles ; Je ne crache que des Sentences ; Je ne ris pas plus qu'un Eſpagnol. Quelle vie encore un coup que celle d'un homme public! Je ne déſeſpére cependant pas de m'aller dérider encore une fois chez Vous: Je ne vous dirai pas dans quel tems, je n'en ſcai rien, & quand je le ſaurois, je ne vous le marquerois pas, pour ne nous pas dérober, à l'un & à l'autre le plaiſir de la ſurpriſe.

Après

Après les Lettres ſur divers Sujets, viennent deux Epitres en Vers: L'une de la France à l'Eſpagne & l'autre de l'Eſpagne à la France ſur la mort de M. le Dauphin & de Madame la Dauphine arrivée preſque en même tems. On trouve enſuite 40. Reflexions Morales, desquelles nous raporterons ici quelques unes.

Quatre choſes dans la vie peuvent la rendre utile & agréable: Un fond de Réligion; Un peu de Philoſophie; Certain uſage du Monde; Et une aiſance bornée. La Réligion nous fait regarder comme néceſſaires les peines attachées à la condition mortelle. La Philoſophie nous fait raiſonner, nous rend Supérieurs à mille événemens. L'Uſage du Monde nous ſoumettant, nous empêche de paroitre auſtères & incommodes. Enfin l'aisance bornée, c'eſt à dire, celle qui tient le milieu entre la pauvreté & l'abondance, nous met d'un côté à l'abri de la crainte de manquer du néceſſaire, & nous délivre, de l'autre, des tourmens attachés aux grandes Places & aux grandes richeſſes.

L'Homme ſe propoſe dans ſa conduite mille differentes fins, ſelon les differens Caractères dont la Nature l'a pétri. Pour moi je n'en crois point de plus digne de lhomme raiſonnable & de l'honnête homme que la Societé & l'honneur. Vivre ſimplement, n'apartient qu'à l'Animal que la comparaiſon que ſon Créateur fait de lui avec les Oiſeaux du Ciel, doit mettre à légard de Sa Subſiſtance à l'abri de cette inquiétude. Mais

vivre

vivre dans une belle Societé, être aimé dans cette Societé, être aimé d'un amour fondé ſur l'eſtime: Voilà, s'il en peut être, un plaiſir parfait.

La Réligion dans le Monde, eſt ce qui eſt le plus néceſſaire; Ce qui s'acquiert le plus difficilement, & ce qui ſe perd plûtôt.

La Réligion & l'Education ſont deux grandes Reſſources. La jeuneſſe s'écarte & c'eſt un privilège qu'elle croit avoir; Mais quand elle a eu de l'Education & que la Réligion en a fait partie, tôt ou tard, elle revient de ſes égaremens.

A la ſuite de ces Refléxions vient une *Ode ſur les défauts, qui triomphent de la Mort de Mr. Despreaux*, dont voici le début.

Erreur abus, déréglement,
Triomphez: Sous ce Monument,
Git vôtre Sevére Ariſtarque;
Les Vertus en portent le Deuïl.
Mais vous venez à ſon Cercueil,
Pour en féliciter la Parque.

Le Vice d'un pas chancelant
N'avançoit encor qu'en tremblant,
Tant il redoutoit la ſatyre;
Mais aujourd'hui qu'il eſt ſans frein,
Et que le cœur s'y ſent enclin,
Iugés s'il ne fera pas pire. &c.

Il y a apés cela une *Ode contre la Fortune*, qui commence ainſi.

O Capricieuſe Fortune!
Te ioûras-tu toûjours de moi? N'ai

N'ai je donc pas aſſés flêchi deſſous ta Loi,
Sans encor me chercher rancune.
De jours bons & mauvais eſt chargé mõ fuſeau,
Ma vie échape à peine au funeſte Ciſeau;
De ces aſſauts, Cruelle, hé, nés-tu pas contente?
Tu troubles des momens, autant rares que chers,
Et de ta main dure & peſante,
Tu me fais ſentir le revers. &c.

La derniére Piéce de ce Recueïl eſt un *Traité* de *la maniére de juger des Ouvrages d'Eſprit.* L'Auteur doñe un grand nombre de préceptes à ce ſujet, dans leſquels nous n'entrerons pas pour finir un Extrait déja trop long.

Ægidii Tſchudii &c. Chronique Helvétique de Gilles Tſchudi Land-Amman de Glaris, ou Hiſtoire Univerſelle de ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable, tant dans l'Empire, que dans la Suiſſe & les Païs Voiſins, depuis l'an M. juſqu'en l'an 1471. *compoſée ſur des Mémoires & des Piéces autentiques tirées des principales Archives des Cantons, avec une Hiſtoire de de la Guerre de l'Empereur Maximilien I. & de*

la Confederation de la Suabe & de la Franconie. Le tout imprimé pour la prémiére fois d'après un Manuſcrit & accompagné d'une Préface de l'Editeur, A Bâle chez JJ. Biſchoff 1733. 2. *Vol. in fo.*

Mr Jean-Rodolphe Iſelin, Docteur en Droit à Bâle & de la Societé Roïale des Sciences de Berlin, eſt l'Editeur de cèt Ouvrage, qui s'imprime en Allemand par ſouscriptions, lesquelles ſeront recuës juſqu'à la fin de Juin dans les principales Villes où l'on parle la Langue Allemande. Cèt Ouvrage qui eſt conſiderable & tres curieux paroitra, ſavoir le prémier Volume au mois de Fevrier 1734. & le ſecond en Octobre de la même année. Le prix de la Souscription eſt de 8. florins pour le prémier Tome & de 6. florins pour le deuxiéme, leſquels ſe payeront la moitié en Souſcrivant & l'autre moitié en recevant l'Exemplaire. Les conditions de la Souſcription, ſont accompagnées d'une Préface du Sçavant Editeur, dans laquelle il fait l'Eloge de l'Ouvrage & de ſon

Auteur

Auteur. C'étoit, ſelon Mr. Iſelin, l'homme le plus capable par ſon ſçavoir & par ſon éxpérience de donner la plus excellente Hiſtoire de la Suiſſe, parce que perſonne n'étoit plus à portée que lui d'en conſulter les principales Archives, auxquelles il faloit néceſſairement recourir, pour avoir une connoiſſance parfaite, ſoit des évenemens arrivés dans les differens Cantons avant & après leur Alliance, ſoit des affaires où le Corps Helvétique a eu part au dehors. A l'egard du Manuſcrit dont on ſe ſert, Mr. Iſelin nous aprend qu'il eſt dans quelques Bibliotèques en 3. gros Volumes in folio & en 4. dans d'autres. Il promet d'aporter tous ſes ſoins & toute ſon attention pour en donner une Edition correcte: Il collationnera même ſur les originaux les differens actes ou Diplomes qui ſeront inſerés dans l'Ouvrage, & il prendra toutes les précautions imaginables pour que léxactitude & la fidelité le rendent autant recommandable, qu'il doit l'être par les faits interreſſans & curieux qui en ſont la matiére. Et il finit ſon *Proſpectus* par ces mots. „ Il eſt inutile d'en „ dire d'avantage, parce que *Vino vendibili*

„ *dibili non opus eſt ſuſpenſâ hederâ.*

Défenſe de la Réligion Chrêtienne contre les differentes Objections des Anti-Scriptuaires Modernes, où l'on explique & l'on ſoutient le ſens Litteral des Prophèties contenuës dans l'Ancien Teſtament, ainſi que des Miracles dont il eſt fait mention dans le Nouveau &c. Par Mr. Thomas Stackouſe. A Londres chez Edouard Simon &c.

Jamais le Chriſtianiſme n'a été défendu d'une maniére plus triomphante, que depuis qu'on l'a attaqué ſans menagement & ſans pudeur. Les Incrédules Modernes ont rendu ſervice à la bonne Cauſe, en travaillant à la detruire Leurs Satires ont occaſionné tant d'excellens Ouvrages, dans leſquels on à découvert la groſſiereté des Sophiſmes de leurs prétendus Syſtêmes, qu'il n'y aura deſormais que des gens ſans honneur qui oſent paroitre ſur les rangs pour les ſoutenir. Hobbes dans ſon *Leviathan* & Blount dans ſes *Oracles de la Raiſon* ont été en

quel-

quelque ſorte des prémiers à lever publiquement l'Etendart en faveur du Deïſme. L'un parût en 1651. & l'autre en 1693. & ils furent pendant long-tems les Sources generales où le parti alloit puiſer ſes Argumens. En 1706. Mr. Tindal publia, *les Droits de l'Egliſe Chrêtienne maintenus &c.* En 1713. Mr. Collins lâcha ſon *Eſſai ſur la Liberté de penſer*; Mais ce n'étoit que des Eſcarmouches, en comparaiſon des productions de 1724. *Le Diſcours ſur les fondemens & les Raiſons du Chriſtianiſme &c.* renouvella les Objections des Juifs avec beaucoup de malignité & de fiel. Mr. Collins ajouta en 1726. *L'Examen du Siſtème ſur le ſens litteral des Prophêties.* Dans le cours de 1727. 1728. & 1729. Mr. Woolſton publia ſix Brochures ſous ce titre: *Diſcours ſur les Miracles de nôtre Sauveur, relatifs à la diſpute qui s'agite préſentement entre les Incrédules & les Apoſtats.* Le Menſonge, la profanation & le blaſphême, marchent dans ces Brochures de pair avec les plus impies & les plus groſſiéres railleries. Depuis 1722. juſqu'en 1724. le même Mr. Voolſton avoit donné quatre Brochures intitulées *Free gifts to the*

Clerg

Clergy: Elles contiennent un dèfi au Clergé ſur cette queſtion; „ Si les Prêtres Mer„ cenaires, qui ſont tous Miniſtres de la „ Lettre, ne ſont pas Adorateurs de la „ Bête de l'Apocalipſe & Miniſtres de „ l'Antechriſt. Cèt Ecrivain en inſultant à la Réligion avec audace, ne conſervoit aucun ménagement pour les perſonnes les plus reſpectables par leur mérite & par leur dignité. Auſſi fut il mis à la Cour du Banc-du Roi, qui après un Procès d'un an & demi prononça Sentence contre lui, laquelle le condamna à 25. L. Sterl. d'Amende pour châcun de ſes Diſcours, à ſubir une année de priſon & à donner Caution de 2. mille L. Sterlings, pour ſa bonne conduite pendant ſa vie. Durant la Priſon de Mr. Woolſton, Mr. Tindal revint à la Charge, & ſous prétexte de faire voir que *la Réligion Chrêtienne ou l'Evangile eſt une nouvelle Publication de la Loy naturèlle*, il a employé toutes ſes Forces à détruire la Révelation. A toutes ces Productions en faveur du Deïſme; Pluſieurs Sçavans Anglois, ont fait des Réponſes ſolides & Victorieuſes. Le Livre que nous annonçons eſt de ce nombre.

bre. Mr. Stackouſe qui en eſt l'Auteur, eſt connu des Théologiens par ſon bel Ouvrage du *Corps complet de Théologie*, qu'il publia en 1729: La Défenſe de la Réligion Chrêtienne, eſt dédiée à Milord Evêque de Londres: Dans l'Epitre Dédicatoire, la modeſtie du Sçavant Auteur éclate au point de ſe juger incapable de figurer parmi les Heros quiont défendu depuis peu la Réligion avec tant de gloire, mais il a crû dit-il donner de ſon zèle la meïlleure preuve qu'il lui fut poſſible, en rédigeant dans un ſeul Volume la ſubſtance de divers Traitez qui ont vû le jour. La Méthode qu'il ſuit eſt aiſée & naturelle. Tout ſon Ouvrage eſt divilé en 24. Sections. A la tête de châcune paroiſſent les Objections des Incredules ſur ce qui en fait le ſujet; Enſuite viennent les Réponſes. La 1. Section traite de la Verité & de l'Autorité des Ecrivains Evangeliques. La 2. de l'Inſpiration de ces Ecrivains. La 3. du Canon du Nouveau Teſtament. La 4. eſt une Comparaiſon de l'Evidence des Miracles & des Prophèties. La 5. traite de la Veritable aplication de quelques Prophêties controverſées. La 6.

Du Livre de Daniel & de ſes Prophèties contenuës dans le Chapitre 9. La 7. De la Veritable application de quelques autres Prophèties. La 8. Des Miracles de Jeſus & du ſens dans lequel on doit les entendre. La 9. Des Péres Allégoriſeurs & de leur Autorité. La 10. De J. C. chaſſant du Temple les Acheteurs & les Vendeurs. La 11. de J. C. gueriſſant des Démoniaques & ordonnant aux Demons d'entrer dans un Troupeau de Pourceaux. La 12. de ſa Transfiguration ſur la Montagne. La 13. De la maniére dont ce Sauveur guérit l'Hémoroïſſe. La 14 De la guériſon d'une femme qui avoit un Eſprit d'infirmité. La 15. De la Converſation Prophètique de J. C. avec la Samaritaine. La 16. De la malédiction du figuier. La 17. De la guériſon d'un Impotent auprès du Reſervoir de Bethesda. La 18. De la guériſon d'un Aveugle né. La 19. du changement de l'eau en Vin. La 20. de la guériſon du Paralitique à Capernaum. La 21. de trois morts reſſucités par J. C. La 22. Section traite de la Reſurection de J. C. lui même. La 23. De l'Inſufiſance de la Raiſon & de la néceſſité d'une Revelation

La 24.

La 24. & derniére, traite, Du tems de la manifeſtation Evangélique & de l'Efficace de l'Evangile. Tous ces Chefs ſont traités avec beaucoup de force & une trés grande érudition. Les Objections des Athées & des Deïſtes y ſont anéanties: Leurs Argumens, quoi que propoſés dans toute leur force, ne ſauroient ſe ſoutenir contre la Vérité triomphante & contre des Raiſonnements de demonſtration, qui leur ſont oppoſés dans ce Sçavant Traité, duquel nous ſouhaiterions bien de pouvoir donner icy une Analyſe plus étenduë, pour mettre au jour les Beautés qui y ſont renfermées.

Il paroit par quelques Nouvelles Litteraires, que l'Etude de la Langue Chinoiſe va devenir un nouvel objet pour les Sçavans. On apprend que dès le Mois de Mars Mr. *Etienne Fourmont de l'Academie Royale des Belles Lettres*, a commencé d'expliquer la Grammaire de cette Langue dans des Leçons publiques au Collège Royal à Paris. Ce Sçavant homme a déjà compoſé une Grammaire Chinoiſe, quatre Dictionnaires, & il va en achever un cinquiéme.

Un de nos Curieux a auſſi appris par une Lettre de Petersbourg du 12. Février, que Mr. *Theophile Sigefrid Bayer*, Auteur du *Muſeum Sinicum* qui contient une Grammaire & un petit Dictionnaire Chinois imprimé en 1730. à Petersbourg, où il eſt Profeſſeur des Antiquités Grecques & Romaines & Membre de l'Academie Imperiale des Sciences ; travaille à un Grand Dictionnaire, qui comprendra tous les Caractères Chinois. Ils ſont rangés en trente-deux Claſſes, & chaque Claſſe en pluſieurs Sections partagées en Chapitres, ſelon que la nature de chaque Caractère Radical léxige. Cèt arrangement eſt ſi éxact & ſi naturel, qu'il n'y aura rien de plus facile, que de traduire les Livres Chinois, par le moyen de cèt Ouvrage.

On voit dans les Actes de *Leipſig* de l'an 1722. p. 414. & 420. l'Alphabet des habitans de Targut que Mr. *Bayer* avoit communiqué à Mr. de La Croze Bibliothecaire du Roy de Pruſſe, Ce même Alphabet eſt comparé avec celui des Ethiopiens & des Bragmanes ; L'Alphabet des Lettres dont écrivent les habitans de Bengale, avec celui des Tartares

res Conquerans de la Chine, p. 20. du Tome IX. des Sup'emens du même Journal imprimés en 1729. Mr. Bayer vient de donner d'une maniére beaucoup plus complette dans le Tome III. des Mémoires de l'Academie de Petersbourg, les Alphabets Bragmane, Tangute, & Mogalle tirées d'un Livre imprimé à la Chine, où les Caractères Bragmanes & ceux du Tangut ſont en uſage, par raport aux Myſtères Idolatres que les Bragmanes des Indes, & les Lamas du Tangut ont introduit depuis long-tems chez les Chinois. Il paroit delà, que les Chinois bien loin d'avoir communiqué quelque Science aux Indiens, en ont au contraire, reçu pluſieurs d'eux.

On a imprimé chez Martin Vanſchagen à Amſterdam *Zvvitſerche Religie Zaken*, qui contient l'Hiſtoire des Démêlés de Réligion en Suiſſe, *le Formula Conſenſus* avec des remarques & l'ancieñe Confeſſiõ de Foi des Egliſes Helvetiques; par Mr. Pfaffius.

Sermon intitulé *La Voye de la Paix de l'Egliſe, ou la Tolerance Chrêtienne, demontrée dans l'Avis de St. Paul, ſur le*

devoir des Chrêtiens dans les differens de Réligion. A Amſterdam chez Henri Scheuleer 1733.

Il y a environ neuf ans que le Sermon indiqué ci deſſus fut prononcé dans l'Egliſe Françoiſe de Berne par Mr. Nicolas Zaff, Paſteur de l'Egliſe Françoiſe de Coire & Profeſſeur en Philoſophie. Les diſſenſions que produiſoit le fameux Formulaire Helvétique, ou *Conſenſus*, y donnérent occaſion. L'Orateur s'y exprime tout à la fois en Chrêtien éclairé & en Philoſophe véritablement Chrêtien.

Un Sçavant de Neufchatel, a ramaſſé avec beaucoup de ſoin environ ſix Cents Lettres Originales des principaux Réformateurs, entr'autres de Calvin, de Farel, de Zvvingle, d'Oecolampade, de Touſſain, de Viret, de Bucer, de Capiton & autres, leſquelles n'ont jamais parû & peuvent donner beaucoup de Lumiéres ſur l'Hiſtoire de la Réformation en General, en nous aprenant nombre de particularités concernant ce grand Evenement. Elles ſont la plûpart écrites en trés beau Latin & quelques unes en François. Il ſeroit à ſouhaiter que ces Pré-

cieux

cieux Morceaux, fuſſent tirés de l'Oubli & ſauvés des injures du tems, pour être conſervés à la Poſtérité. C'eſt ce que l'on ſe propoſeroit de faire, en les imprimant par Souſcription, ſi le Public veut bien y correſpondre: On y joindra des Notes recherchées & Curieuſes, ſoit pour éclaircir les faits Hiſtoriques renfermés dans ces Lettres, ſoit pour donner toutes les Explications que l'on pouroit deſirer; Elles ſeront d'un Théologien trés verſé dans l'Hiſtoire de la Réformation, & des plus capables de travailler à un pareil Ouvrage. Nous eſpérons que ce que nous annonçons ſera receu avec plaiſir des Eccléſiaſtiques Réformés de la Suiſſe & qu'ils contribueront même par leurs Souſcriptions à une Edition auſſi interreſſante & auſſi utile à la Réligion & à la Verité. On verroit avec plaiſir qu'ils manifeſtaſſent leur intention là deſſus, en écrivant aux Editeurs de ce Mercure; Ce qu'ils pourront faire franco. On donnera les conditions de la Souſcription s'ils approuvent ce deſſein.

L'Académie Françoiſe de Paris, donnera le 25. Aouſt prochain, le prix d'Eloquence

loquence fondé par Mr. De Balzac ; le ſujet ſera, *De la Moderation dans la Diſpute*, ſelon ces Paroles de l'Ecriture *Mollis responſio frangit iram.* Celui qui remportera le Prix recevra deux Médailles d'or au lieu d'une, parce que l'Académie ne donna pas ce Prix en 1731. Elle diſtribuera auſſi le même jour le Prix de Poëſie fondé par Mr. De Clermont-Tonnere, dont le ſujet eſt : *Le Progrès de la Sculpture ſous le Règne de Louïs le Grand.*

Dans l'Aſſemblée de l'Academie Roïale des Belles Lettres de Paris, qui ſe tint le 14. du mois d'Avril paſſé, Mr. De Boze Secretaire perpetuel fit la lecture d'un Programme pour un Prix Litteraire, fondé par Mr. Du-rey de Noinville, Maitre des Requête & Preſident du Conſeil. Ce Prix conſiſte en une Médaille de la valeur de 400. francs, & il ſera ajugé tous les ans aprés Pâques à l'Auteur qui aura le mieux traité le Sujet d'Hiſtoire ou de Litterature que l'Académie aura indiqué. Les Ecrits doivent être en François ou en Latin, & bornés à une heure de Lecture. Le Sujet *que*

l'on

l'on donne à traiter cette année eſt: *L'Etat des Sciences dans l'étendüe de la Monarchie Françoiſe ſous Charlemagne.*

IMITATION

De l'Ode d'Horace, qui commence par ces Mots: *Otium Divos &c.*

Si tôt que ſur l'Egée un tenébreux nuage,
Ravit aux Matelots la lumiere des Cieux,
Le plus hardi Pilote effrayé de l'Orage,
Demande le repos aux Dieux

Groſphe, le Mede même & la Thrace indomptée,
Déſirent ardemment ce précieux tréſor,
Dont la poſſeſſion ne peut être achetée,
Ni par la pourpre, ni par l'Or,

Un Magnifique Train, le Crédit, la Richeſſe,
Inutiles ſecours, ne banniront jamais,
Les Chagrins, les ennuis qui voltigent ſans ceſſe
Autour des ſuperbes Palais.

Celui la vit heureux, qui frugal & modeſte,
Eſt content d'un repas ſimple & ſans apareil;
Qu'un ſordide deſir, qu'une crainte funeſte,
N'éloignent jamais du Sommeil.

Pourquoi tant de projets avec ſi peu de vie!
Dans

Dans un autre Climat, pourquoi nous tranſporter!
Quel homme aſſez heureux, en fuyant ſa Patrie,
A pû ſoi même s'éviter?

Dans les riches Vaiſſeaux, le noir ſouci demeure,
Pour y gêner ſans fin, l'avare Nautonnier.
Plus leger que le Cerf, plus rapide que l'*Eure*,
Il ſuit par tout le Cavalier.

Occupez du préſent, ſur l'avenir tranquiles;
Sçachons par le plaiſir, temperer la douleur:
Au ſurplus, renonçons à des ſoins inutiles:
Il n'eſt point de parfait bonheur.

Achille, jeune encor, termine ſa Carriere:
Tithon accablé d'ans, languit foible & miné;
Et ce que le Deſtin refuſe à ta priére,
Me ſera peut être donné.

Tandis qu'à cent Troupeaux, tu fournis la pâture:
Que pour trainer ton char ces Courſiérs ſont nourris,
Et que de ton habit, la ſuperbe teinture.
Attire les regards ſurpris.

La Parque favorable avec un bien modique,
Du Chantre* de Lesbos m'accordant le talent,
Entretient en mon ame un mépris héroique,
Pour le vulgaire pétulant.

* Alcée, Poëte Lyrique, qu'Horace a imité.

NOUVEL-

NOUVELLES CURIEUSES ET AMUSANTES.

LE Mois paſſé, nous donnâmes l'Extrait du Prologue & des deux Prémiéres Entrées du Balet Heroïque, intitulé *l'Empire de l'Amour*, & nous renvoyames à faire l'Analyſe de la 3. & derniere Entrée de ce Balet dans le préſent Mercure. Il eſt juſte que nous éxécutions nôtre Promeſſe.

TROISIEME ENTRE'E
de l'Empire de l'Amour.

Zelindor Roi des Genies du Feu.

Le Théatre répréſente le Palais du Roi des Genies du Feu: Il paroit aux yeux prodigieuſement vaſte, formant une

grande Galerie, au bout de laquelle on voit un Dôme, porté par des Colomnes & des Arcades, au travers deſquelles ſe voyent obliquement, à droite & à gauche, une continuation d'autres Galeries en Arcades, portées par des Colomnes iſolées, qui produiſent à la vuë un éloignement dont l'Oeil eſt étonné. Toute la Décoration eſt richement ornée, & d'un goût particulier, mais Noble & Grand: Elle eſt ſi éclairée par le ménagement du brillant & des lumiéres, que l'Imagination ne peut rien concevoir qui caractériſe mieux ce qui peut convenir au Genie du Feu. Sur le Rez de Chauſſée à l'aplomb du Dôme; on a placé une Urne avec ſon Piedeſtal, trés ornée, lumineuſe & tranſparente d'où paroit partir, la Lumiére qui éclaire toute la Décoration, laquelle en devient ſi éclatante, qu'à peine peut-on en ſoutenir la vuë. Toutes les fineſſes de l'Art ſont employées dans cette Décoration, & le Public ne peut ſe laſſer d'y aplaudir. Elle eſt fort au deſſus de celle du Palais du Soleil, & trés différente de toutes celles qu'on a fait juſques ici. L'effet qu'elle produit paroit tenir de l'Enchantement.

La

La prémiére Scène commence par un Monologue d'Jſmène, Beauté Mortelle, aimée du Génie, qui s'enonce ainſi:

Cher Alcidon, tu m'aimeras toujours,
Si ta fidelité dépend de ma conſtance;
Nôtre Himen s'aprêtoit, quels étoient nos beaux Jours,
Lors qu'un Cruel Genie en termina le Cours?
Souveraine en ces Lieux, où brille ſa Puiſſance,
Ai-je un inſtant ceſſé de pleurer ton abſence?
Cher Alcidon, tu maimeras toûjours,
Si ta fidélité dépend de ma conſtance &c.

Le reſte du Monologue achève d'expoſer la fidélité qu'Jſmène garde au Mortel dont Elle eſt ſéparée. Dans la Scène qui ſuit, Zelindor arrive: Jſmène voulant l'éviter, le Genie lui parle ainſi.

Arrêtés un moment: concevez l'eſperance,
Des Deſtins Glorieux que je viens vous offrir;
Il eſt tems de vous découvrir,
Quel eſt mon ſort & ma Puiſſance.
L'inſtant où je ſuis aimé,
De la beauté qui m'a charmé,
Rend la jeuneſſe éternelle!
Aimés; vous ſerés toûjours belle.
Pour obtenir ce bien, quel ſecret eſt plus doux?
Aimés; le don d'être Immortelle,
Eſt le ſeul que l'Amour n'ait point verſé ſur Vous,

Ismène paroit toûjours auſſi peu touchée des ſoins du Genie; Elle lui dit enfin que la ſupériorité que lui donne ſur

Elle ſon pouvoir merveilleux, l'éloigne de lui, & que s'il l'aimoit bien, il lui auroit enſeigné ſon Art. Zelindor paroit touché de ce reproche ; Il montre à Ismène l'Urne qui eſt dans le fond du Théatre.

Regardez cette Urne fidéle,
Par elle, je remplis tous les Vœux que je fais ;
Elle peut tout ſur moi, je ne puis rien ſans Elle ;
Ce Secret que je vous revèle,
M'aſſujettit moi même à remplir Vos ſouhaits.

Zelindor la laiſſe ſeule avec l'Urne. Ismène s'empreſſe d'en éprouver le pouvoir ; Elle demande que le *Palais du Genie* s'évanouïſſe & que celui où *Elle* a receu la naiſſance paroiſſe. Elle eſt obéïe. On voit un Jardin orné de Statuës & terminé dans l'enfoncement par une Façade d'Architecture. Ismène n'eſt pas encore aſſés aſſûrée de ſon pouvoir ſur l'Urne ; Elle ordonne que les Statuës s'animent : A l'inſtant la Statuë de l'Amour devient animée & va par ſes pas & par ſes attitudes animer auſſi les autres Statuës, qui forment enſemble une Fête à l'honneur d'Ismène. Voici un Canevas qu'on a trouvé extrémement ingenieux : C'eſt une Statuë qui chante les Vers ſuivans, ſur un

un Air qui vient d'être danſé.

Quel bonheur digne d'envie!
Tes Vœux nous donnent la vie,
A ta Voix,
L'Univers change;
Tout ſe range,
Sous ta Loix.
Tout reconnoit ton Empire,
Tu le Veux, le marbre reſpire,
Tes beaux yeux,
Nous donnent l'être,
Nous font naître,
Sont nos Dieux.
Quel bonheur &c.
Pour nos jours quel doux préſage?
C'eſt l'Ouvrage
De tes traits;
De nos Cœurs reçoi l'hommage;
C'eſt le gage
Des bienfaits.
Quel bonheur &c.

Après la fête, Ismène s'adreſſe à l'Urne, en ces termes.

Remplis mes derniers Vœux; c'eſt mon cœur qui t'implore,
Sers-moi contre un Tyran de mon bonheur jaloux;
Un Mortel amoureux devenoit mon Epoux,
Accorde à mes regards cèt Amant que j'adore.

A peine a-t'elle achevé, qu'il paroit un Char brûlant de lumiére: Ismène en voit ſortir le Génie, ſous l'habit qu'il avoit lors qu'il s'étoit préſenté à Elle avec

les

les traits & le nom d'Alcidon. Il lui explique ce Miſtère par ces Vers.

Aprenez mon deſtin, le Roi de la Lumiére
A qui je dois cèt Empire & le jour,
M'impoſa la Loi ſévére,
D'éprouver malgré moi, la beauté qui m'eſt chére.
Sous les traits d'Alcidon, j'eus le bonheur de plaire;
Je vous tranſportai dans ma Cour.
A vos prémiers Sermens, vous demeurés ſoumiſe;
Tant de conſtance immortaliſe
Vôtre beauté, Vos feux & mon Amour.

Il apelle lés Génies, qui viennent reconnoitre leur Reine & célébrent *Son* Immortalité par une Fête, qui termine l'Acte.

Les Comédiens François de Paris, repréſentérent le Mois paſſé une Comédie nouvelle en Vers, qui eſt en trois Actes, intitulée *le Pareſſeux.* L'Auteur de cette Piéce eſt Mr. de Launai; Elle a été vuë avec beaucoup de plaiſir; Les Vers en ſont trés bons; & les Caractéres trés naturels; On auroit ſeulement ſouhaité un peu plus d'Action. Nous en donnerons le mois prochain quelques fragmens.

LE TAU-

LE TAUREAU ET LA MOUCHE.

FABLE.

Tel ſe croit dans le Monde un mérite averé,
Qui de tous les humains eſt le plus ignoré.
Une Mouche s'étoit poſée,
Sur les Cornes d'un Taureau,
Et ſe croïant un lourd fardeau,
Lui dit après s'être tranquiliſée,
Si le poids vous ſemble trop fort,
Dites le moi: je m'envole d'abord.
Qui m'a parlé, reprit le Quadrupède?
C'eſt moi, c'eſt la Sœur du Printems,
Et de l'Oiſeau de Ganimède;
Vous me portés depuis long-tems;
Vous peinés: à coup ſûr la Charge vous ennuye,
Bon, répondit-il, nous y voilà.
En bonne foi, Mouche ma mie,
J'ignorois que vous fuſſiés là.

CHANSON.

Viens, mon aimable Bergére,
Avec moi dans nos Forêts;
Allons y prendre le frais,
Deſſus la Verte fougére;
Et que les tendres Zéphirs,
Y répètent nos Soupirs.

Entens-tu la Tourterelle,

Qui

Qui gémit ſur cèt Ormeau ?
Ce n'eſt point d'un feu nouveau,
Dont brûle ſon cœur fidelle ;
Suivons tous deux ſon Amour,
Juſqu'a nôtre dernier jour.

Ce Ruiſſeau, dans ce Boccage,
De tes yeux eſt amoureux ;
Et comme moi plein de feux,
Murmure ce doux langage:
Aimez Philis un Amant,
Des Bergers le plus conſtant.

Les fleurs s'empreſſent d'éclore,
Dans cèt aimable Printemps ;
On voit paroître en nos Champs,
Les Amours, Zéphire & Flore ;
C'eſt le pouvoir de tes yeux,
Qui les fixe dans ces Lieux.

Les Lis qu'on voit dans nos Plaines,
Les Roſes de nos Jardins ;
Les Oeillets & les Jaſmins ;
Le Criſtal de nos Fontaines,
N'égale pas la Beauté,
Dont mon cœur eſt enchanté.

Que cette flame ſi pure,
Dure donc auſſi long-temps,
Que l'on verra dans nos Champs,
Naître & mourir la Verdure,
Et que nos tendres Agneaux,
Bondiront ſur ces Côteaux.

On a trouvé la Queſtion d'Algébre propoſée dans le Mercure de Mai trop commune & trop triviale pour exercer les Curieux de Suiſſe. Il y a peu d'Ecoliers, nous dit-on, qui ne puiſſent en donner la Solution. Nous convenons que ce Probléme eſt trés ſimple; Auſſi ne l'adreſſe-t-on pas aux Mathématiciens; mais aux Curieux qui ne ſont pas fachés de s'amuſer. La prémiére Solution qui nous en a été donnée, eſt par Mr. N. R. de cette Ville, qui y a joint l'Opération. Elle nous a auſſi été envoyée de Granſon par Mr. C. cy devant Paſteur à Yverdun, avec la judicieuſe Obſervation, que l'on pourroit prendre à honneur le choix que Mr. le Prof. de Padouë fait de nôtre Nation, pour réſoudre la Queſtion propoſée, ſi Elle étoit plus difficile. Nous avons receu cette Queſtion d'une façon trop polie, pour préſumer qu'on ait voulu attaquer les Sçavans de Suiſſe en leur propoſant un Problème ſi ſimple. Perſonne n'ignore que la Suiſſe peut ſe vanter de poſſéder des Mathématiciens qui ſont inconteſtablement, au rang des prémiers de l'Europe. Mais encore un coup, ce n'eſt pas à Eux que de pareilles Bagatel-

les s'adreſſent; Quoi quil en ſoit: Voici la Solution.

Le Baſſin ſe vuidera; Par le Dauphin en 12. heures; Par le Cheval Marin en 10. heures: & par la Sirène en 6. heures 40. Minutes.

PORTRAIT DE Mlle P***

CE n'eſt point à Phébus que j'adreſſe mes vœux,
Pour faire le Portrait de l'aimable Uranie;
L'Amour, le ſeul Amour, qui regne dans ſes yeux,
Doit fertiliſer mon génie.
Ce Dieu qui ſçait ſi bien la graver dans les cœurs,
De mon foible Pinceau peut féconder l'audace,
Que vais-je faire, hélas! quelle frayeur me glace,
Je redoute l'éclat de ſes attraits vainqueurs.
Mais que dis-je? tentons cette noble entrepriſe,
Aux avides regards expoſons ce Tableau;
Qu'on manque ce Portrait, il ſera toûjours beau;
D'un ſeul trait entrevû, l'ame doit être épriſe.
Commençons & d'abord peignons cette douceur,
Qui ſaiſiſſant les yeux, ſçait maitriſer le cœur,
Cette naiveté, toute ſpirituelle,
Et ce je ne ſçai quoi, qui, joint à la fierté,
Fait de la beauté naturelle,
L'Ecueil fatal de nôtre liberté;
De l'objet que je peins ce ſont les moindres charmes,
Charmes pourtant à qui tout rend les armes,
Qui ſurs de la victoire enchaînent les Mortels,
Et diſputent aux Dieux l'Encens & les Autels.
Mais ſur des appas plus ſolides,

Jet-

Jettons nos regards étonnez,
Les Ris modeſtement timides,
Relevent des talens par cent vertus ornez;
La ſageſſe, tréſor auſſi rare qu'utile,
Eſt un don qu'Uranie eut pour lot en naiſſant,
Son eſprit, ſes diſcours, ont un charme puiſſant,
Qui dans les cœurs trouve un accès facile...
Mais où m'emporte mon ardeur,
Je ſuis ſûr de déplaire à la belle Uranie,
Je n'ai conſulté que mon cœur,
Sans conſulter ſa modeſtie.

L'Enigme du Mois de Mai dernier nous a procuré nombre de Lettres de pluſieurs Perſonnes, qui prétendent en avoir trouvé l'Explication, & qui nous demandent la maniére de s'y prendre pour toucher les 4. Mille florins, promis à celui qui en donnera la Solution: Nous leur avons déclaré que nous n'étions point Garants du Payement, & qu'ils pouvoient s'adreſſer à la Source. Un faiſeur de Bas de cette Ville, s'eſt auſſi préſenté diſant avoir rencontré le mot de l'Enigme; mais il n'a pas voulu nous en faire part, crainte d'être ſuplanté pour les 4. mille fl.; Il ne le confiera qu'à la perſonne qui voudra bien les lui délivrer. Mr. C. ci devant Paſteur à Yverdun, nous écrit qu'il a envoyé cette Solution en Hollande

de à Mr. le Conſeiller Ludovici. Une Dame de Lauſanne nous la donne de la maniére ſuivante: Nos Leéteurs verront ſi Elle a rencontré.

La *Mort*, n'eſt ni Créateur, ni Créature: Elle eſt parmi les Morts & ne demeure pas dans le Tombeau: Elle eſt la principale du Monde: Elle n'eſt ni Terre, ni Eau, ni Lumiére, ni Feu; mais lors qu'on ſe noïe ou que l'on eſt brulé; la mort ſe trouve dans l'Eau & dans le Feu. Elle eſt, ou Elle fixe le tems, & elle ne diminuë point. Elle n'eſt pas dans le préſent pour le Lecteur; Elle n'a pas été devant le Péché & Elle ne ſera pas dans l'Eternité. La Mort meurt & ne nait jamais. Lors que les damnés meurent, la mort ſe trouve avec eux; mais ce n'eſt pas en Enfer, où *on* ne meurt point. La Mort eſt riche, puiſ-qu'elle *moiſſonne* tout, ſans cependant être heureuſe.

Mot du Logogriphe.

Sous ce burleſque badinage,
Le *Sérieux* eſt oſſuſqué:
Et le *Jeu* né de ſon partage,
Eſt par le Jeu ſi bien maſqué,
Que ce problême difficile,
Veut qu'en Algébre on ſoit habile,
Pour découvrir la grandeur X,
Qu'on cache en croix au bord du Styx.

ENIGME.

JE ne ſuis pas un grand miſtère,
Mais on ne peut parler ſans moy. Je

Je t'appartiens, je ſuis à toy,
Et puis être encore à ton frére.
Mais en ce cas, telle eſt la Loy,
J'appartiens ſans doute à ton Pére,
Et non pas peut-être à ta Mére;
Si non qu'en lui donnant la foy,
Elle me prit en appanage.
Tel eſt l'effet du Mariage.
J'ai trois ſignets dont le premier
Eſt moins des trois quarts du dernier,
Mais plus de moitié, je t'aſſure.
Et l'autre, ſi l'on compte bien,
Dira toûjours beaucoup ou rien;
Car c'eſt un rien de ſa nature.
Mets mon double avant ma figure,
Et fais qu'il marche à réculon,
Sur le champ tu verras mon nom,
Et tu connoîtras mon alure.

AUTRE ENIGME.

IRis, cruelle & fiére, autant qu'elle eſt charmâte,
Ne diſſimule point l'amour qu'elle a pour moi;
Elle ſe pique fort de conſerver ſa foi,
De n'avoir point l'humeur changeante.
Cependant tout ce grand amour,
Dure pour moi rarement plus d'un jour.
Son inégalité n'eſt elle pas extrême?
Quoi que jamais ſon feu ne puiſſe m'enflamer,
La bizarre qu'elle eſt, fait gloire de m'aimer,
Elle ſe fait honneur de me changer de même,
Mais comme rougiſſant de ſon eſprit leger;
Elle ſe cache en me voulant changer.

LOGO-

LOGOGRIPHE.

QUoy que moins dodu qu'un Chapon.
Je ſuis au diné d'un glouton;
Et l'on m'y ſert à maints ſervices.
Mais ſi le Cuiſinier fripon,
Dérobe l'une des Sauciſſes,
Et n'y remet point de lardon;
Je ſuis alors plus fort qu'épices.
Gardez vous bien de ce *boucon*,
Il vous envoiroit chez Pluton.
Mais ſi vous craignez d'y deſcendre,
Otez moy les deux tiers de bon:
(Ce trait n'eſt facile à comprendre)
Alors ſans crainte on peut me prendre,
Et m'avaler comme un goujon.
Car bien choiſi dans ſa ſaiſon,
Mon reſte eſt un manger fort tendre.
En deux parts ſi l'on ſçait me fendre,
Dont chacune ait un Sauciſſon;
Sans farine on aura du ſon.
Et cette part vous fait entendre,
Que n'étant miſe au poëlon,
L'autre eſt auſſi pour un cochon.

AUTRE LOGOGRIPHE.

HUit Lettres ſont mon tout, dont trois ſont même choſe.
Pour me faire connoitre, évitons, & pour cauſe,
Un calcul trop commun, qui va trop tôt au fait;
Ce calcul, dira-on, eſt plus ſûr & plus net,
J'en conviens, mais ici je t'offre une autre voïe,
En ſix lettres je ſuis fort petite monnoïe;

En cinq, je ſuis ſans trop de vanité,
L'ornement & la ſureté.
Je ſuis nombre connu, de plus je ſcais inſtruire,
En quatre lettres. Bon, que ne vais-je point dire?
Quelle foule d'objets je préſente à vos yeux?
C'eſt un Fruit doux & gracieux;
Une Ville de Normandie;
Morceau de bois honteux, quoi qu'utile ſur l'eau,
Ce qui conduit & l'Aigle & le Moineau;
Petite, mais ſouvent funeſte maladie;
Une Tribu, Poiſſon de Mer;
Inſtrument plus dur que le fer;
Autre inſtrument connu ſeulement dans la Fable:
Femelle qui ne peut produire ſon ſemblable;
Ce que tu lis préſentement:
Autre dangereux inſtrument,
Que ne devroit porter qu'un ſage,
Jeu d'éxercice violent:
Boutique que certain Marchand,
Porte ſur ſon dos en voïage.
En trois Lettres; ce ſont des Etres tout nouveaux,
Légume, grain à nourir maints Oiſeaux.
Un mois cheri de la Déeſſe Flore;
Le contraire du bien, peché mortel encore;
Elément qui fait vivre, autre qui fait périr.
Etre créé, mais qui ne peut mourir;
Ce qu'on perd à la mort; herbe de Médecine;
Et chemin bien battu; de plus une Machine,
Propre à rendre meilleurs & poulet & chapon,
Aliment qui convient à la maigre Liſette;
Le Sectateur d'un faux Prophête;
Feme de l'ancien tems, qu'on ne prit pas, dit-on,
Pour être bien belle & bien faite,
Une Plaine ſouvent qui bien fort vous maltraite,
Mais c'en eſt trop, tu te laſſes, Lecteur,
Finiſſez, me dis tu; je le veux de bon cœur.

TABLE.

Nouvelles Hiſtor. & Pol. Allemagne 3
Pologne. 11
Dannemark. France. 26
Grande Brétagne. 46
Eſpagne. 48
Italie. 51
Suiſſe. 55
Nouvelles Litteraires. La Religion défenduë 59
Oeuvres mêlées de M*** 66
Cronique Helvétique de Tſchudi. 73
Défēſe de la Réligion cōtre les anti-*ſcriptuaires* 76
Ouvrages ſur la Langue Chinoiſe. 81
Hiſtoire des Demèlés de Réligion en Suiſſe. 83
Sermon prononcé à l'occaſion du Conſenſus. 83
Recueil de Lettres des Réformateurs de Suiſſe à imprimer par ſouſcription. 84
Prix d'Eloquence de l'Académie Françoiſe de Paris. 85
Prix Literaire de l'Académie des Belles *Lettres* 86
Ode imitée d'Horace. 87
Nouvelles Curieuſes & Amuſantes. Zelindor Roi des Genies, ſuite de l'Empire de l'Amour. 89
Le Pareſſeux, Comédie. 94
Le Taureau & la Mouche, Fable. 95
Chanſon. 95
Solution du Probléme du mois paſſé. 97
Portrait de Melle. P*** 98
Explication de l'Enigme & du Logogriphe de Mai. 99
Enigmes & Logogriphes. 100

FIN.